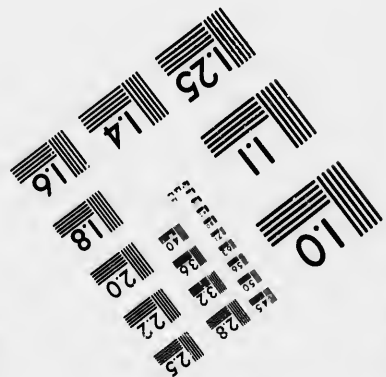
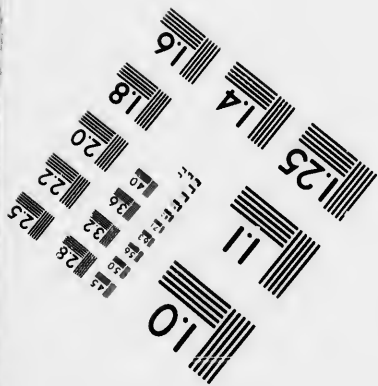
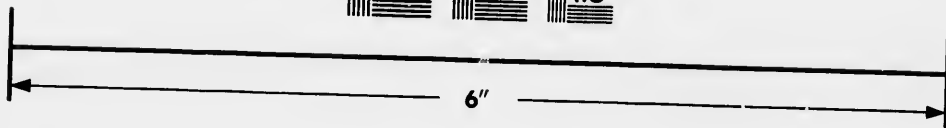
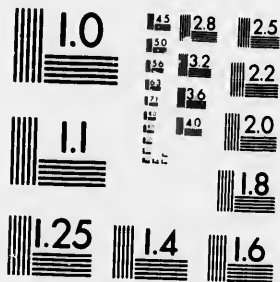


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



**© 1993**

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Coloured pages/  
Pages de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Pages damaged/  
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/  
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/  
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/  
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/  
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/  
Page de titre de la livraison

Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison

Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

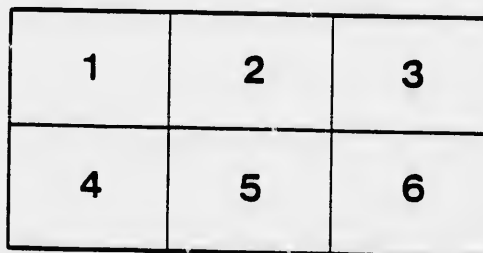
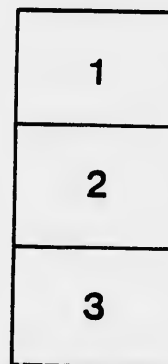
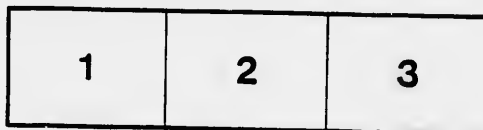
Législature du Québec  
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec  
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

# LE PROCES DE BARREAU.

Mercredi. 28 sept.

La Cour est remplie d'une foule qui se dispute et se coudoie pour repaître sa curiosité et examiner la physionomie déjà plusieurs fois décrite de l'accusé.

Barreau est à la barre et, pour la première fois que nous le voyons, nous sommes frappés de sa physionomie. Son front bas et couvert d'une épaisse chevelure, son nez fin et un peu relevé, sa petite moustache dont les bouts relevés forment une barre horizontale en forme de chaloupe ou de régale, sa bouche petite, ses lèvres collées l'une à l'autre, laissant projeter la lèvre inférieure, son teint réjoui et un peu marqueté de taches rouges, forment un ensemble que deux petits yeux noirs très vifs, animés et rendent intéressant. Il n'y a rien de féroce dans cette physionomie, il y a même une certaine expression vague de douceur indifférente. Cependant, il faut dire que le prisonnier prend un vif intérêt aux procédés, et qu'il concentre toute son attention, sans s'occuper de la foule, sur les jurés, à mesurer que ceux-ci prennent leurs sièges et sont assermentés.

L'accusé porte un habit de chasse noir, propre, en drap épais, un col noir, une chemise blanche. Il se tient les deux mains sur l'appui de la barre où la justice l'a placé. Son front plissé indique que son esprit tendu et attentif est loin de se laisser aller au désespoir.

Mais les procédés nous gagnent, les jurés sont choisis, après que la Cour eut décidé contre l'application de la défense, demandant un jury mixte.

La couronne est représentée par M. Ramsay et la défense par M. Clarke.

La couronne récuse les jurés anglais afin d'avoir un jury français, et la défense récuse les jurés français afin d'avoir un jury anglais.

Ces objections ne pouvant être faites qu'en autant que le permet la loi, les jurés suivants sont enfin assermentés :

Charles Alfred Brouillet, Frédéric Lavoie, Charles Guimond, Cyprien Grise, F. X. Roy, Antoine Brunet, fils ; Bernard Metayer, Victor Mallette, William Shiller, Jules Trudeau, Charles Larin et Archibald Ogden.

M. Ramsay raconte ensuite les faits. Le 27 mai, Barreau a quitté la ville en disant qu'il allait à la chasse dans le comté de Laprairie. On ne sait pas où il passa la nuit. L'avocat de la couronne constate combien il y avait de personnes dans la maison de M. Moquin, le lendemain, qui était un dimanche. Il rappelle que Marie-Louise Sauvage aperçut venir un homme et dit : " C'est Stanislas Barreau. "

Barreau entra, se fit donner à manger, et tout-à-coup il tira sur Marie Louise Sauvage, qu'il tua, ainsi que la petite fille de Moquin, fils, âgée de deux ans, que Marie Louise Sauvage tenait dans ses bras. Il tira ensuite sur Delma Duquette. Puis il mit le feu à la maison. On trouva dans un petit bois voisin une cassotte que M. Moquin avait laissée à la maison, dans un coffre, à son départ pour la messe.

Barreau est traversé à Montréal, en canot. Il a été poursuivi jusqu'à la Pointe St. Charles, où il a dépensé beaucoup d'argent dans une maison de débauche.

Barreau se sauva peu de jours après à Kingston, où il éveilla les soupçons, à raison de l'argent qu'il montrait et qui correspondait à la description que les journaux avaient donnée de l'argent volé chez Moquin. Barreau soupçonnant qu'il allait être arrêté, se cacha dans une armoire. A plusieurs reprises il avoua son crime.

L'avocat de la Couronne donne ensuite une description des lieux qui ont été le théâtre du meurtre.

B.C.  
1865  
86  
4L  
CCOP

Délina Duquet est appelée. C'est une jolie enfant, âgée de quatorze ans ayant de grands yeux bruns, portant un petit chapeau de feutre, fait en forme de bonnet écossais, plus large et plus haut cependant; ses attaches de chapeau sont brunes; elle porte un gilet à manches en drap bleu, avec des boutons jaunes; un petit collet blanc achève de lui donner un air de propreté et presque d'élégance.

M. Clarke demande que les témoins de la Couronne se retirent.

Les témoins, au nombre de vingt, sont appelés. M. le Greffier Dessaulles leur donne instruction de se retirer, moins MM. Brossard et Dufresne, médecins.

Le juge s'étant retiré, nous avons le temps de jeter un coup d'œil dans la direction de la galerie, où plusieurs dames canadiennes ont pris place depuis le commencement de la séance.

Délina Duquette, qui était entrée dans la boîte, s'est retirée, et le coronaire Jones étant appelé et assermenté.

Examiné par M. Ramsay: Le 29 mai dernier, dans la paroisse de Laprairie, ayant été notifié la veille, il fit une enquête sur le corps d'une nommée Marie Louise Sauvage, et d'une nommée Marie Justine Moquin, toutes deux se trouvant dans la maison de Alexis Moquin, lorsqu'il fit cette enquête. Les deux médecins présents à l'enquête qui ont fait l'examen interne et externe des cadavres, sont MM. Brossard et Dufresne.

Le témoin se retire, M. Clarke déclarant qu'il n'a pas de transquestions à faire.

Délina Duquet est de nouveau appelée. Elle entre dans la boîte et continue de faire bonne contenance: Elle est assermentée, et dit son âge: 14 ans.

Les jurés boivent de l'eau, et les procédés sont suspendus pendant quelques instants. Jamais procès n'a été plus entouré de précautions du genre.

M. Ramsay avertit Délina Duquet d'avoir à parler plus fort. Le juge donne ordre qu'elle prenne place dans la boîte qui se trouve plus près du jury.

Elle commence à répondre d'une voix que nous ne pouvons entendre. Elle donne de nouveau son âge. Elle demeurerait chez M. Alexis Moquin, père, le dimanche 28 mai; elle demeurerait là depuis un an.

M. Clarke se plaint qu'il ne peut entendre. Le juge fait donner une chaise au témoin.

Le traducteur traduit ce qu'elle a dit en anglais.

Le juge fait sortir le témoin de la boîte et la fait asseoir tout auprès de la boîte des jurés.

*Examen continué.*

Elle a vu Stanislas Barreau dans la maison. Elle tourne ses regards vers le prisonnier et dit qu'elle le reconnaît. Le prisonnier entra dans la maison par la porte de devant. Il y avait alors dans la maison Marie Louise Sauvage, Marie Justine Moquin, un autre petit enfant, et elle-même. Marie Louise Sauvage a dit: Voilà Stanislas Barreau. Elle avait entendu parler de lui auparavant chez M. Moquin. Elle ne le connaissait pas. Elle regarde le prisonnier et dit que c'est le même que celui qui est entré dans la maison et que Marie Louise Sauvage a appelé Stanislas Barreau. En entrant il a dit bonjour à Marie Louise Sauvage, et lui a demandé où étaient les messieurs Moquin. Marie Louise Sauvage lui a répondu qu'ils étaient allés à la messe, M. Alexis Moquin, père et sa femme, et Cassimir Moquin, fils, avec sa dame. Ils sont partis entre huit et neuf heures du matin, pour aller à la messe.

Le prisonnier est arrivé à la maison de M. Moquin vers neuf heures du matin. Barreau a dit qu'il était parti depuis quatre heures et qu'il avait faim. Elle ne se remet pas qu'il ait dit d'où il venait, ou s'il venait de Montréal. Il a dit qu'il venait de la chasse à la petite rivière. Il portait un fusil, et il ne portait pas de gibier.

M. Clarke s'objecte à la manière dont les questions sont posées par M. Ramsay, et la cour maintient son objection.

Examen continué: Barreau a demandé à manger. Marie Louise Sauvage lui a offert du jambon. Il a dit qu'il n'en mangerait pas, et que depuis son retour des Etats-Unis, il ne mangeait pas de viande, parce qu'il était en remède. Il a mangé du beurre et du pain et bu du thé. Marie-Louise Sauvage lui a demandé d'aller voir le jardin, en lui disant que les allées n'étaient pas très nettes. Ils y sont allés et y sont restés quelques minutes. Ils sont rentrés dans la maison.

M. Clark demande si l'interprète traduit d'après ce qu'il entend du témoin, ou d'après

la répo  
la cour  
La  
est san  
Enfin l  
Exa  
prépar  
prison  
rie-Lo  
de pre  
son fus  
enfants  
le lavie  
Marie-  
done, l  
à vous  
bien à  
assez p  
Des  
ler le t  
Exa  
go est  
témoin  
Comme  
Marie-  
garde à  
pondit  
En c  
sur le  
suspend  
Peu de  
le juge  
pas cess  
Exa  
en arrié  
ne. Lu  
cuisine.  
Barreau  
sur la I  
s'est ren  
cuisine,  
" Stanis  
(La  
Cette  
la maiso  
lit, un la  
chaise,  
Barreau  
même c  
ne Moq  
le plus  
pas vu s

la répétition du témoignage par l'avocat de la couronne.

La cour s'objecte, dit que cette remarque est sans précédent depuis qu'il est sur le banc. Enfin l'affaire en reste là.

Examen continué : Marie-Louise Sauvage préparait alors les herbes pour la soupe. Le prisonnier ayant mis son fusil sur le bois, Marie-Louise Sauvage lui dit qu'elle avait besoin de prendre du bois et lui demanda de mettre son fusil derrière la porte, de crainte que les enfants y touchassent. Il s'est alors assis sur le lavier. Il se levait pour s'en aller, lorsque Marie-Louise Sauvage lui dit : "Restez donc, M. Moquin va arriver et il aimerait bien à vous parler." Il a répondu qu'il aimerait bien à rester, mais qu'il n'avait pas de bottes assez propres, que c'était des bottes de chasse.

Des efforts sont encore faits pour faire parler le témoin plus fort.

Examen continué :— Marie-Louise Sauvage est allée en haut pour préparer un lit au témoin. L'accusé a alors dit qu'il s'en allait comme il allait pour s'asseoir sur un lavier Marie-Louise Sauvage lui dit : "Prends-garde à ton fusil, il va tomber." Barreau répondit : "Je suis maître ici."

En ce moment une bande de musique arrive sur le Champ de Mars, et les procédés sont suspendus. Le juge se rend à sa chambre. Peu de minutes après la musique étant arrêtée, le juge rentre. La contenance de Barreau n'a pas cessé d'être la même.

Examen continué : J'étais dans la cuisine, en arrière de la maison, où se trouve la cuisine. La porte de devant n'ouvre pas sur la cuisine. Après avoir dit qu'il était maître, Barreau a pris un pistolet et a tiré un coup sur la Louise (Marie Louise Sauvage). Elle s'est rendue dans la chambre suivante de la cuisine, une chambre à coucher, en criant "Stanislas ! Stanislas !"

(La contenance de Barreau ne change pas).

Cette chambre là était sur le derrière de la maison. L'ameublement se composait d'un lit, un lavemain, une commode, une table, une chaise, et un coffre derrière la porte. Quand Barreau a tiré, je me suis sauvé dans la même chambre à coucher sous la table. Justine Moquin était dans une fenêtre, et je tenais le plus jeune enfant dans mes bras. Je n'ai pas vu si Justine s'est sauvée dans la chambre

à coucher, mais j'ai gardé le petit dans mes bras, pendant tout le temps que j'ai été sous la table. Barreau a ensuite tiré un coup de pistolet sur moi. J'ai entendu alors plusieurs autres coups de pistolet. J'ai fait la morte sous la table. Barreau a jeté la couverture du lit sur les pieds de Marie Louise Sauvage, et il a allumé une allumette et a mis le feu à la pailasse du lit. Je l'ai vu mettre le feu, et j'ai vu une grosse flamme.

Pendant cette partie importante de la déposition, Barreau a l'air un peu inquiet ; c'est le seul changement qui se soit opéré dans sa contenance. Sa bouche exprime toujours la douceur, comme si le témoin lui était favorable.

Examen continué : Barreau est parti de la chambre et ferma la porte sur lui ; une seconde porte était aussi fermée. Je suis restée un quart d'heure sous la table ; je me suis levé ensuite et j'ai appelé "Louise Sauvage ! Louise Sauvage !" deux fois. Elle était morte alors. J'ai vu Justine Moquin à terre. Elle était à côté de La Louise dans la chambre, et elle était morte. Ensuite je suis sortie par la porte de derrière laissant les deux portes ouvertes. Je me suis sauvée chez le voisin, M. Damase Sorel, dont la maison est en avant de celle de Moquin. C'est de l'arrière de la maison de Moquin, qu'on voit la maison de Damase Sorel. Je suis sortie de la maison de Moquin par la porte de derrière, qui se trouve au pignon.

Les deux portes que j'ai laissées ouvertes sont la porte de la chambre et la porte de la maison. La porte qui conduisait dans l'autre chambre à coucher est restée fermée tout le temps. Il était à peu-près dix heures lorsque Barreau tira sur La Louise. Je ne l'ai pas vu tirer son fusil pendant tout le temps ; il a toujours tiré avec son pistolet. Je n'ai pas remarqué quelle sorte de pistolet.

Barreau a maintenant repris sa première contenance.

Examen continué : Je jure positivement que le prisonnier est le même que celui qui a tiré et je sais comment il était habillé. Il avait des culottes par carreaux noirs et verts, un habit noir, un petit chapeau noir avec un ruban noir autour. Je le reconnais comme il faut. Il avait une moustache. Je ne suis retournée à la maison de M. Moquin que lorsqu'il y

avait beaucoup de monde de revenu de la messe. Je reconnaissais l'habillement de Barreau.

Le grand connetable Bissonnette apporte alors un paquet d'habits et est assermenté.

Examen en chef: Je produis un habit, une paire de pantalon, une veste, et un chapeau noir. J'ai eu ces effets là le 13 juin dernier; je les ai eus à la prison du prisonnier même qui les portait alors. Ces vêtements sont les mêmes que ceux qu'il portait à Kingston, lorsque le prisonnier a été remis à mes soins.

(La veste et les culottes sont semblables. Le témoin exhibe le tout au jury. Ces vêtements répondent à la description qu'en a donnée Délima Duquet, moins l'habit de chasso qui est brun, avec des points ou petites barres violet ou roussâtre.)

Délina Duquet examine alors ces hardes, et dit qu'elles sont semblables à celles que Stanislas Barreau portait lorsqu'il se rendit à la maison de M. Moquin.

L'examen en chef est terminé, et M. Clarke entre en transquestions.

Délina Duquet répond: Je suis certain que Marie L. Sauvage a dit " Stanislas Barreau," lorsqu'elle a vu venir le prisonnier. J'ai demandé qui est-ce que c'était, pour m'assurer qui c'était. Quand l'accusé est entré dans la maison, il m'a paru être un ami de Marie Sauvage. Elle m'a paru contente de le voir. L'accusé ne paraissait pas en train. Il n'y avait rien de remarquable dans sa conduite, lorsqu'il entra. Après avoir mangé quelque chose, il sortit avec Marie Sauvage, toujours en ami.

Après avoir mangé, Barreau a dit qu'il s'en allait, mais il n'est pas parti parce que la fille lui a dit d'attendre M. Moquin. C'est après cela qu'il s'est assis sur le lavier. Le prisonnier a alors mis son fusil derrière la porte. Il a laissé son fusil sur le lavier, et c'est alors que le fusil a failli tomber. Barreau était allé chercher son fusil derrière la porte au moment de partir, quand il a dit qu'il s'en allait. Quand il a dit qu'il s'en allait il a marché vers la direction de la porte avec son fusil à la main. Marie Sauvage ne lui a pas parlé d'une manière rude quand son fusil a failli tomber. Il n'avait pas de raison de se fâcher. Il n'a pas paru en colère. Il n'a pas paru excité. Il était parfaitement de sang-froid. Je crois avoir

raconter tout ce qui s'est dit entre le prisonnier et Marie Louise Sauvage, et n'avoir rien oublié. Marie Louise Sauvage lui a parlé de sa sœur, à Barreau. J'avais oublié cela. Jusqu'au moment où il tira, Barreau et Marie Sauvage parurent être bons amis. Je suis certain que Barreau n'a pas demandé autre chose à Marie Louise Sauvage qu'à manger.

Casimir Moquin est appelé. Le juge sort Délima Moquin va prendre place dans la galerie, à côté de quelques personnes de son sexe et de son rang. Les dames ont quitté la tribune depuis longtemps. Le juge rentro au bout d'une minute. Les jurés désirant sortir, M. Clarke fait application en conséquence pour que la cour s'ajourne pendant un quart d'heure. La cour dit qu'elle ne permettra rien de tel. Les jurés sortent trois par trois, les uns après les autres. Il était alors deux heures et il en était trois lorsque les procédés reprirent.

M. Moiss Brossard, courtier, de Montréal, est alors assermenté.

Examen en chef:—Vers dix heures et quart du matin, le dimanche, 29 mai, j'étais chez mon père chez le deuxième voisin de chez M. Moquin, lorsque j'appris par un jeune homme du nom de Sorel qu'il y avait eu un meurtre chez Moquin et que le feu avait été mis à la maison. Le témoin se rendit immédiatement avec deux autres hommes chez Moquin. En arrivant, ils ont vu le feu. Il leur dit: " Il faut éteindre le feu." Les deux hommes qui l'accompagnaient ne voulaient pas entrer. J'ai saisi un seau d'eau et je l'ai jeté sur le liti qui était en feu. J'aperçus en même temps les cadavres de Marie Sauvage et de l'enfant qui gisaient sur le plancher, morts. Nous avons aussi éteint le feu qu'il y avait sur le plancher devant le poêle, dans la cuisine. Je dois dire que nous n'avons pas éteint le feu tout-à-fait; car quand les gens sont revenus de la messe, le feu était repris et nous l'avons éteint. Je ne connaissais pas les personnes mortes que j'ai vues. Le témoin est resté trois quarts d'heure edans la maison, jusqu'à l'arrivée de M. Moquin, qui était allé à la messe et qu'il avait envoyé chercher par son cousin.

Alexis Beauvais, cultivateur, de Laprairie, est assermenté. Le 29 mai dernier, j'étais chez M. Casimir Brassard. Je me suis rendu chez M. Alexis Moquin seul. Quand je suis

entré, j'  
tite Jus  
se Bros  
je suis a  
lée; le  
et il y a  
cher; j'  
moitié b  
trouvé u  
je l'ai m  
Son non  
connu l

Tran  
que le  
quin. J  
de lieue  
meuré  
Moquin  
trouvé  
Barreau  
Barreau  
sance.

Guill  
Exar  
sonnier  
près de  
des Pra  
devant  
tance e  
trouvé  
neuf ba  
On m'a  
naire;  
La bott  
ai ident  
trouvé

Le g  
de coti  
morcea  
de teint  
été rem  
mai.

Le t  
me étar  
Il doit  
linge.  
temps.

Bar  
monde  
nor ses

Tran  
que sur



entré, j'ai vu Marie Louise Sauvage et la petite Justine, étendues à terre, mortes. M. Moïse Brossard, le dernier témoin, était là quand je suis arrivé. La raillasse était à moitié brûlée ; le pied de la couchette était aussi en feu et il y avait du feu près du poêle sur le plancher ; j'ai vu deux ou trois quartiers de bois à moitié brûlés. J'ai examiné la maison, et j'ai trouvé une balle de pistolet près du lavier, et je l'ai mise sur le lavier. Je connais le prisonnier. Son nom est Stanislas Barreau. Je l'ai bien connu lorsqu'il demeurait chez M. Moquin.

Transquestionné.— Il y a six ou sept ans que le prisonnier a demeuré chez M. Moquin. Je demeurais à peu près à trois quarts de lieue de là à cette époque. L'accusé est demeuré pendant quatre ou cinq ans chez M. Moquin, en différents temps. Je n'ai jamais trouvé rien de remarquable dans la conduite de Barreau, lorsqu'il restait chez M. Moquin. Barreau ne s'est jamais enivré à ma connaissance.

Guillaume Gibeau est assommé.

Examen en chef : — J'ai cherché le prisonnier avec les soldats dans deux petits bois près de la maison de M. Moquin, dans le rang des Prairies. On voit ces pointes de bois, du devant de la maison de M. Moquin ; la distance est d'environ deux milles. Nous avons trouvé dans une de ces pointes de bois dix-neuf balles et une boîte de cire pour la barbe. On m'a montré ces balles devant le coronaire ; elles étaient dans un petit sac de cotin. La boîte lui a aussi été montrée alors. Je les ai identifiées : c'étaient les mêmes que j'avais trouvés.

Le grand cornétable produit un petit sac de cotin contenant dix-neuf balles et un petit morceau de coton ; il produit aussi une boîte de teinture pour la barbe. Ces effets lui ont été remis par le Coronaire Jones, le 30 de mai.

Le témoin Gibeau identifie ces effets comme étant ceux qu'il a trouvés dans le bois. Il doit y avoir, dit-il, sept petits morceaux de linge. Il connaît le prisonnier depuis longtemps. Son nom est Stanislas Barreau.

Barreau sourit un peu, comme tout le monde du reste, en entendant le témoin donner ses réponses d'un air très naïf.

Transquestionné : — Il n'a fait aucune marque sur les balles ; mais il croit que ce sont

les mêmes qu'il a trouvées dans le bois.

Casimir Moquin, cultivateur, de Laprairie, est assommé.

Examen en chef : — Il demeurais avec mon père Alexis Moquin, le 28 mai dernier. Ce jour là, je partis avec ma femme pour aller à la messe à 8½ heures du matin. Mon père était parti avant moi. J'ai laissé à la maison Marie Louise Sauvage, Délima Duquet, et mes deux enfans. C'est Justine qui a été tuée. Environ un quart d'heure après la fin de la messe, on me dit à l'hôtel que quelqu'un me demandait à la porte. Je sortis et Louis Brossard, mon beau-frère, me dit que Marie Louise Sauvage avait été tuée, ainsi que ma petite fille Justine, et que ma maison était en feu.

J'embarquai de suite dans ma voiture et m'en revins à course de cheval. En arrivant à la maison, nous avons trouvé plusieurs personnes qui étaient autour de la maison. On a descendu de voiture, je suis entré dans la chambre à coucher et j'ai trouvé Marie Louise Sauvage tombée à la renverse et ma petite fille était à côté de Marie Louise Sauvage, la figure sur le plancher. Le lit était en feu. Le plancher de la cuisine était aussi en feu. Le feu n'étant pas encore tout-à-fait éteint, on a crié au monde qu'il y avait dehors d'apporter de l'eau pour éteindre le feu. Plusieurs seaux d'eau furent jetés sur le feu.

Quelqu'un ayant ouvert la porte de la cave, dit que le feu devait être dans la cave. J'allai à la cave, elle était pleine de fumée, j'ouvris les chassis, mais il n'y avait pas de feu. Alors je suis allé dans la chambre à coucher située sur le devant de la maison, et je trouvai un coffre en bois, dont le couvercle avait été défoncé. Ce coffre contenait une petite boîte, qui contenait de l'argent et quelques copies de testament. Mais la petite boîte n'était plus dans le coffre. Il y avait cinquante louis en or ; c'étaient des pièces d'or de \$5 ; il a remarqué qu'il y avait des aigles sur ces pièces. Il y avait aussi dans cette boîte dix à onze piastres françaises. Il y avait cent quarante piastres en trente sous, en rouloux de \$10. Il y avait aussi \$150 en argent monnayé, de diverses descriptions ; cette somme n'était pas en rouloux, mais avait été mise pêle-mêle dans la boîte. Il y avait, en tout, \$500 environ, dans la boîte.

On a trouvé cette boîte le lendemain matin, derrière un hangar, dans le coin du jardin. On ne pouvait voir, du devant de la maison, l'endroit où était la boîte, le hangar empêchant la vue de s'étendre jusque là. C'est sa mère qui a retrouvé la boîte et elle ne contenait plus d'argent. Le bord du couvercle était renfoncé. Les testaments ont été trouvés à côté de la boîte. Le soir mon père m'a donné des balles qu'il avait trouvées dans la maison, et le lendemain, j'en ai trouvée une dans une porte. Il a trouvé aussi une capsule qui était enfoncée dans la porte de la cave.

Le témoin tire ces balles de son gousset et va les montrer au jury.

La Cour s'ajourne à quatre heures.

Montréal, 29 septembre 1865.

La galerie est remplie de Dames, accompagnées de quelques jeunes Messieurs. Les bancs et l'hémicycle de la Cour sont remplis de monde, parmi lesquels on remarque, comme le jour précédent, une foule de notabilités.

Il est onze heures moins vingt minutes quand les procédés recommencent.

Barreau a la même expression, les mêmes hardes. Les pommettes de ses joues sont un peu plus roses, les cavités un peu plus pâles que la veille. Il mastique quelque chose comme du gingembre. Le peu de timidité qu'il manifestait hier a disparu.

Les douze jurés sont appelés et répondent à leurs noms.

Casimir Moquin est appelé et son examen en chef est continué comme suit :

Je connais Barreau depuis dix ans. Il restait chez un de ses oncles. On l'a pris chez nous pour son entretien. Alors il est resté à peu près un an chez nous, la première fois. La seconde fois il est resté une couple d'années. Une couple de mois après être parti de chez nous, Barreau est allé aux États-Unis. Je l'avais revu depuis son retour, il y a deux ans. Il est alors venu chez nous, où il a passé deux jours, couchant chez nous une nuit.

Une partie de l'argent dont j'ai parlé hier était dans la maison depuis un grand nombre d'années, ainsi que pendant le temps que Barreau demeurait chez nous.

L'accusé devait savoir que cet argent était chez nous.

Cet argent est toujours resté dans la même boîte et dans la même chambre, sur le devant de la maison. La raison pour laquelle Barreau devait savoir que cet argent était dans la maison, c'est qu'on en parlait assez souvent devant Barreau, auquel on ne prenait pas la peine de rien cacher.

Il y a une balle qui a passé dans un dossier de chaise, et a traversé un panneau de table qui se trouvait vis-à-vis. Une balle avait aussi traversé un cabaret qui se trouvait sous un lavier et en cet endroit le plancher était éraillé. Il y avait aussi un trou de balle, dans le mur au-dessous de la plainte d'un chassis. J'ai trouvé un autre trou dans une plainte, sous la table, dans la chambre à coucher. La balle y est encore. (On se rappelle que Délima Duquet a dit que l'accusé avait tiré sur elle lorsqu'elle était cachée sous la table.)

Le grand connétable apporte la boîte. C'est un petit coffre de pin fragile, de douze pouces de long, sur six ou sept pouces de large ; et d'environ dix pouces de profondeur. Il est légèrement teint en rouge. Le haut du paroi où se trouve la serrure est fendu sur toute sa largeur, à environ un pouce et demi du couvercle.

Le grand connétable reçoit l'ordre d'aller chercher l'or et les espèces monnayées mentionnées en cette cause. Il revient avec des effets enveloppés dans une gazette, est assermenté, développe le paquet et lit la liste suivante des articles qui lui ont été remis par Shaanon House, chef de police de Kingston et Hugh Bailliff, de Kingston.

M. Clarke s'objecte à ce que la liste des argents soit lue pendant que le chef de police de Kingston est en Cour, pour la raison que cela facilitera à celui-ci d'une façon illégale, l'identification des argents.

La cour rejette l'objection.

Le grand connétable lit alors la liste suivante : En or : un \$5 de 1812, un de 1804 ; deux 1806 ; cinq 1808 ; un de 1810 ; un de 1811 ; quatre de 1812 ; trois de 1813 ; deux de 1815.

Il y  
lins an  
deux 2  
or, une  
petit lo  
de cuir  
police  
ayant é  
Je pro  
reçues  
que d'  
duis un  
derson  
1809.  
Mme M  
1812.  
reçue  
porte  
trois a  
par Je  
soat de  
Le  
pièces  
en ma  
paquet  
nonce  
qu'il l  
Le  
sacs c  
Je  
dans c  
cet ét  
nier.  
Je  
nus d  
uae p  
de fia  
Dr. I  
Je  
une p  
corset  
mante  
le Dr  
To  
chès  
tenu  
Je  
table  
conte  
objet  
derni  
Je

argent

ans la  
bre, sur  
pour  
ce que  
qu'on  
arreau,  
de rien

us un  
anneau  
. Une  
ret qui  
endroit  
it aussi  
dessous  
uvé un  
a table,  
balle y  
Délima  
iré sur  
table.)  
a boîte.

gile, de  
ept pou-  
ces de  
teint en  
trouve la  
geur, à  
vert.  
dre d'al-  
nayées  
revient  
une ga-  
paquet  
qui lui  
se, chef  
Bailliff,

la liste  
le chef  
ur, pour  
celui-ci  
ion des

liste sui-  
1804 ;  
; un de  
3; deux

Il y a dix piastres françaises, un trois che-  
lins anglais, un écu espagnol, un écu américain,  
deux 25 centins, deux 10 centins, un jono en  
or, une montre d'argent avec une chaîne et un  
petit loquet, un portefeuille en cuir, une bourse  
de cuir; c'est tout ce que j'ai reçu du chef de  
police de Kingston, ceci m'a été remis comme  
ayant été trouvé sur la personne du prisonnier.  
Je produis huit cinq piastres d'or, que j'ai  
reçues de M. Gariépy, comptable de la Ban-  
que d'Epargne, le premier de juin. J'en pro-  
duis un autre que j'ai reçu de M. Henry Hen-  
derson. Cette dernière pièce porte la date de  
1809. J'en produis un autre que j'ai reçue de  
Mme Reid; cette pièce porte aussi la date de  
1812. J'en produis aussi une autre que j'ai  
reçue d'une nommée Louise Loiseau, et qui  
porte aussi la dette de 1812. J'en produis  
trois autres qui m'ont été remises le 2 de juin,  
par Jean de Beaufort, sergent de police; deux  
sont de 1811; un de 1812.

Le grand connétable exhibe ensuite ces  
pièces au Jury. Il est sous l'impression qu'il  
en manque une; dix personnes cherchent sur le  
paquet, mais bientôt le grand connétable an-  
nonce que sa vigilance n'a pas été trompée, et  
qu'il les a toutes.

Le grand connétable apporte alors deux  
sacs contenant les espèces monnayées et dit :

Je produis maintenant \$185.50, contenues  
dans deux sacs de toile. Je les ai reçus dans  
cet état là, de Edward Henry, le 30 mai der-  
nier.

Je produis maintenant divers effets conte-  
nus dans une poche : une paire de chaussures,  
une paire de chaussons, un tablier, un jupon  
de flanelle jaune, qui m'ont été remis par le  
Dr. Dufresne, de Laprairie.

Je produis aussi une autre poche contenant  
une paire de souliers, une paire de bas, un  
corset, une chemise, deux jupons bleus, un  
mantelet d'indienna, qui m'ont été remis par  
le Dr. Dufresne, le 30 mai dernier.

Tous ces vêtements sont plus ou moins tachés  
de sang, ce qui indique qu'ils ont appar-  
tenu aux victimes du meurtrier.

Je produis aussi, continue le grand conné-  
table, un sac de voyage neuf en toile cirée,  
contenant un grand voile de coton; lesquels  
objets lui ont été remis le 13 de juin, par le  
dernier témoin, Casimir Moquin.

Je produis aussi une petite robe en indienne

et une petite jupe de flanelle, qui m'ont été  
remises par le dit Casimir Moquin.

Le grand connétable exhibe ces effets au  
juré; ils sont tachés de sang et paraissent  
avoir été serrés lorsqu'ils étaient mouillés,  
particulièrement ceux de Marie-Louise Sau-  
vage, ce qui s'explique par le fait que de l'eau  
a été jetée dans la chambre à coucher sur le  
plancher de laquelle gisait les pauvres victimes.

Les jurés en examinant ces vêtements, re-  
marquent particulièrement les trous qui y ont  
fait les balles.

Je produis aussi, continue le grand conné-  
table, un revolver, que Norbert Sénécal, de  
Laprairie, m'a remis le deux septembre. Je  
produis aussi une chemise blanche et une paire  
de chaussons en laine, que j'ai trouvées chez  
Louise Loiseau, à Montréal. J'ai eu la boîte  
de la cassette, de Moïse Moquin, hier. J'ai  
reçu information qu'il y avait eu de l'argent  
de déposé à la banque d'épargnes, par une  
nommée Louise Loiseau. J'y suis allé et M.  
Gariépy m'a remis celle que j'ai produite.

J'ai reçu information d'une nommée Eliza  
Hunt, qu'elle avait achetée une paire de bot-  
tines chez M. Henderson. Je suis allé chez  
M. Henderson, qui a d'abord refusé de me  
remettre la pièce. Le magistrat lui a envoyé  
un subpoena et il a remis la pièce. Sur  
l'information de la même Eliza Hunt, je  
suis allée chez madame Reid où Louise Loi-  
seau avait acheté un chapeau, et madame Reid  
m'a remis un cinq piastres. Les deux pièces  
d'or qui m'ont été remises par M. de Beau-  
fort, avaient été remises à celui-ci par M.  
Morgan, en ma présence.

Casimir Moquin est alors rappelé et conti-  
nue son témoignage.

Les pièces d'or et les pièces d'argent qui  
me sont maintenant montrées sont les mêmes  
que celles qu'il avait dans la cassette de mon  
père. Je les reconnais parce que plusieurs  
sont tachées par l'humidité, vu qu'elles ont  
été cachées en 1837. Le petit sac de cha-  
moi qui m'est montré est celui dans lequel se  
trouvait l'or qui appartenait à mon père.

Le témoin examine les pièces d'or mention-  
nées par le grand connétable et dit qu'elles  
sont les mêmes. Il continue en ces termes :

L'argent dur était contenu dans quatre sacs,  
dont deux de toile et deux en coton barré.  
L'un des sacs de toile était un sac à plomb, et

l'autre un sac que nous avons fait nous-même. Les piastres françaises étaient dans un sac d'indienno. Le sac d'or et ce sac de piastres françaises étaient contenus dans un vieux bas de coton, attaché par les deux bouts.

Les vêtements qui me sont montrés sont ceux que Marie Louise Sauvage portait le dimanche 28 mai.

M. Clarke: Je m'objecte à ce que l'on exhibe maintenant les effets qui n'appartiennent pas à Marie Louise Sauvage. On fait au prisonnier son procès pour le meurtre de Marie Louise Sauvage et non pas pour le meurtre d'aucune autre personne.

Cette partie de l'Examen est abandonnée. Le témoin continue. Je reconnais ce sac de toile cirée et ce voile de coton; il m'a été remis par mon domestique, Beauvais, le samedi et je l'ai remis le mardi au grand connétable.

J'ai vu le prisonnier le 26 de mai dernier. Je lui ai parlé au marché Bonsecours; il m'a dit qu'il arrivait des États-Unis. Il avait un surtout brun, à demi-jupe, des pantalons par carreau noirs et verts et des souliers blancs.

*Transquestionné*:—Je ne suis pas à juste combien de temps s'était écoulé depuis que j'avais vu l'argent en question, la dernière fois avant cette affaire; mais sept ou huit jours auparavant j'avais reçu \$100 pour un cheval que j'avais vendu, et j'avais mis cette somme dans le coffre. L'or et les vieilles pièces françaises appartenaient à mon père. C'est mon père qui avait mis l'or dans le coffre, il y a de cela bien des années. Je n'étais pas présent lorsque mon père a mis l'argent dans les sacs, mais je les ai vus quand j'ai mis de l'argent dans le coffre. Je n'ai pas ouvert les sacs, chaque fois que j'ai mis de l'argent dans le coffre; mais j'avais antérieurement compté l'argent qu'il y avait dans le coffre. Je ne puis dire au juste combien de temps s'est écoulé entre la dernière fois que j'ai compté l'argent et le meurtre.

J'identifie l'argent comme je l'ai dit. C'est de la même espèce d'argent que celui qu'il y avait; les dates sont les mêmes, et l'or a été taché pendant la rébellion; nous l'avons essuyé et il a resté taché. Je ne sais pas s'il n'y a pas d'autres personnes qui ont caché leur argent en

1837, et je ne puis dire s'il y a de l'or ou de l'argent qui porte les mêmes marques; je n'en ai jamais vu.

Pendant que Barreau restait chez mon père, il était grand ami avec Marie-Louise Sauvage. Barreau a été malade d'une fièvre, pendant une couple de mois, dans l'hiver de la seconde année, et Marie Sauvage en a eu bien soin. Barreau n'a jamais eu de dispute ou de querelle avec Marie-Louise Sauvage.

Je ne crois pas qu'il aurait été facile, pendant que Marie Sauvage était en haut, et pendant que Delima Duquet était seule en bas, d'entrer dans la chambre, de saisir la cassette et de sauter par la fenêtre; car il aurait fallu sauter d'une hauteur d'une dizaine de pieds. Du reste, cela n'aurait pu se faire sans que le bruit fait en brisant le coffre eût attiré Marie Louise Sauvage.

La maison la plus proche de la nôtre peut se trouver de deux arpents et demi à trois arpents. Barreau prenait de la liqueur forte dans les derniers temps comme bien d'autres, mais pas pour se déranger. Lorsque Barreau est venu il y a deux ans, le coffre était à la place où il était lors du meurtre. Il n'y a rien, car il a rôdé dans tous les appartements comme pourrait le faire un homme que nous avons élevé.

Le jour que je l'ai vu au marché Bonsecours, il m'a invité d'aller dîner chez lui, avec un de mes beaux frères. Chaque fois qu'il m'a rencontré il m'a traité en ami.

*Ré-examiné*:—Le coffre n'était pas brisé lorsque je suis parti le matin pour aller à la messe.

Alexis Moquin père, cultivateur de Laprairie, est assermenté:

Je suis le père du dernier témoin, Cassimir Moquin. Je demeure à Laprairie et mon garçon demeure avec moi. Je suis parti vers huit heures pour la messe avec ma femme, et mon fils n'est parti qu'à 8 $\frac{1}{2}$  h. du matin. J'ai laissé à la maison mon fils et sa femme, ainsi que ses deux enfants; de plus, Marie Louise Sauvage et Delima Duquet. On est venu m'avertir à l'église que ma maison était en feu et

que ma femme avait été tuée à la maison. Marie Louise Sauvage est dans la chambre; elle est morte; les places; dans la chambre.

Après avoir ma chambre, le coffre défoncé, clef le matin, a aussi déposé \$250 en or, rouleaux de quatre sacs, petite boîte, laquelle je d'or sont connus par chères. Je laquelle so sacs sont argent qui n'

Je connais son nom est St. a demeuré. Après cette, dans un an, plus près de faciliter sa il est revenu ans.

Dans le ré chez moi je gardais contenait chambre à prisonnier boîte qui tée dans le

*Transquestionné*:—chassés. I. du sol. I. qui aurait de défoncé par la fenêtre.

Avant témoin n'a dit qu'il est tombé d'une cause quel

que ma servante et l'enfant de mon fils avaient été tués. Je suis de suite retourné à la maison, et j'ai retrouvé Marie Louise Sauvage et Justine, l'enfant de mon fils dans la chambre à coucher : elles étaient mortes ; le feu était dans la maison à deux places : dans la chambre à coucher et dans la cuisine.

Après avoir éteint le feu, je suis allé dans ma chambre à coucher, et j'ai trouvé mon coffre défoncé. Le coffre était fermé à la clef le matin, et la petite boîte aussi. Barreau a aussi défoncé la petite boîte. Il y avait £50 en or, dix piastres françaises, \$140 en rouleaux de dix piastres ; environ \$150 dans quatre sacs ; mais je n'en vois que deux. La petite boîte qui m'est montrée est celle dans laquelle je gardais mon argent. Ces pièces d'or sont certainement les miennes, je les reconnais parce qu'il y en a parmi qui sont tachées. Je reconnais la petite bourse dans laquelle se trouvait mon or. Les deux autres sacs sont aussi ceux qui contenaient mon argent qui n'était pas en rouleaux.

Je connais bien le prisonnier à la barre, son nom est Stanislas Barreau. Il y a dix ans, il a demeuré chez nous un an pour son entretien. Après cette année là, Barreau a demeuré pendant un an, chez mon fils Alexis, qui demeure plus près de l'église que moi ; c'était pour lui faciliter sa première communion. Après cela il est revenu chez moi et il y a resté deux ans.

Dans le temps que le prisonnier a demeuré chez moi, j'avais cet or là, et il savait que je gardais toujours de l'argent. Le coffre qui contenait l'argent a toujours été dans la chambre à coucher. Il y était lorsque le prisonnier demeurait chez moi, et la petite boîte qui contenait l'argent est toujours restée dans le coffre.

*Transquestionné :* Le coffre était dans un châssis. Le châssis est douze pieds au-dessus du sol. Il aurait été assez facile à quelqu'un qui aurait été seul dans le bas de la maison, de défoncer le coffre et de sauter sur le sol par la fenêtre.

Avant de répondre à cette question, le témoin n'ayant pas d'abord compris la question, dit qu'il était impossible que quelqu'un vint tomber d'en haut sur le coffre. Cette méprise causa quelque hilarité. Barreau lui-même s'ap-

paya le front sur sa main droite et rit pendant quelques instants, tout en mastiquant fortement et en crachant.

Pour passer de la cuisine dans ma chambre à coucher, il faut passer par la salle à diner. Il n'y a qu'un escalier en dedans de la maison. Cet escalier se trouve dans la cuisine. Le grand coffre qui contenait la petite boîte est encore à la maison, et le couvercle est brisé. Je suis certain que l'or qu'on m'a montré est le mien ; les sacs sont aussi très certainement les mêmes ; et quant à l'argent il est semblable à celui que j'avais. L'or a été caché dans la terre pendant la rébellion, et les pièces qui ont été tachées je les reconnais bien ; je reconnais les autres parce qu'elles se trouvent avec celles qui sont tachées. C'est ma bourse, ces pièces étaient dedans, puisque les voilà.

Ces derniers mots sont prononcés sur un ton excité, qui fait sourire l'auditoire, et Barreau, la main sur la bouche, un doigt entre les lèvres, rit, tout en comprimant son rire. Les portes n'étaient pas fermées ; aucune porte n'était fermée à la clef. Il y a deux portes dans la chambre à coucher de mon fils, l'une qui donne sur la cuisine, l'autre sur la chambre à coucher. Je ne puis pas dire si cette dernière était ouverte ou fermée.

Lucie Brossard, épouse d'Alexis Moquin, père, est assermentée.

Je reconnais cette petite boîte. Je l'ai trouvée le lundi à midi, après le meurtre, dans un coin du jardin. Elle servait autrefois à mettre notre argent ; mais il n'y avait rien dedans lorsque je l'ai retrouvée. On a regardé à l'endroit où j'ai trouvé la boîte, mais on n'a pas trouvé d'argent. On a remporté la boîte à la maison. Le jardin est devant la porte. Il y a un hangar devant la porte qui empêche de voir l'endroit où j'ai trouvé la boîte. La porte de la chambre à coucher de mon fils était fermée lorsque nous sommes partis pour la messe. Lorsque Barreau restait chez nous, il faisait son devoir. Je ne puis rien dire de mal sur sa conduite pendant qu'il a resté chez nous.

Rémi Dufresne, écuier, M. D., de Laprairie, est assermenté :

J'ai eu connaissance du meurtre de Laprairie. A la sortie de la messe, on m'a dit qu'un meurtre avait été commis chez M. Moquin. Je me suis rendu avec un grand nombre de

personnes, chez M. Moquin. Je suis entré dans la chambre à coucher, et j'ai aperçu les deux cadavres qui gisaient sur le plancher. Je connaissais la servante, Marie Louise Sauvage. J'ai cru devoir faire avertir les autorités de Montréal et requérir les services des volontaires, qui étaient stationnés aux casernes, vu que l'on supposait que le meurtrier était dans le bois. J'ai rencontré le Dr. Brossard aux casernes; il avait informé le major Johnson de la chose, et les volontaires étaient partis de suite.

Le lendemain qui était le 29, à la requisition du coronaire Jones, j'ai fait en compagnie du Dr. Brossard, l'examen interne et externe des deux cadavres. Nous avons d'abord examiné le cadavre de Marie Louise Sauvage. Elle nous a paru avoir de 30 à 31 ans. Sa taille était de 5 pieds et 2 pouces. Elle avait les cheveux noirs, et paraissait jouir d'une très bonne santé. La défunte portait les vêtements qui me sont montrés maintenant. Je les ai remis moi-même au grand connétable. Il y a du sang sur la chemise. Après avoir enlevé les vêtements, nous avons fait l'examen externe et nous avons constaté six trous de balle, d'un demi pouce chacun.

La défunte avait un trou de balle sur la joue à trois pouces de l'oreille gauche, sur la partie inférieure du maxillaire supérieur. Le deuxième trou était situé dans la partie inférieure et latérale du sein gauche. Le troisième dans la partie supérieure et antérieure du bras droit, dans le muscle biceps. Le quatrième et le cinquième étaient dans le gros du bras droit à deux ou trois pouces l'un de l'autre. Le sixième à la partie inférieure de l'épaule droite.

Après cet examen externe, nous avons procédé à l'examen interne du cadavre, et avons constaté que la balle qui avait pénétré dans le maxillaire gauche ne s'est pas rendue dans la substance du cerveau; elle a pénétré dans les parties profondes de la figure, et après un examen minutieux nous n'avons pu la trouver. La deuxième balle dont j'ai parlé, qui a pénétré dans le cœur, par le sein gauche, est passé dans la partie inférieure du poumon gauche, à pénétré dans l'apex du cœur, et est sorti par le ventricule gauche. Les deux trous se trouvaient à un pouce ou un pouce et demi de distance dans le cœur. Cette balle sortit

entre la troisième et la quatrième côte. Cette même balle a traversé superficiellement le bras. La troisième balle qui a pénétré dans le corps à la partie inférieure de l'épaule droite a fracturé la sixième côte. Elle a traversé le diaphragme en deux endroits, a déchiré la partie supérieure du foie, brisant la partie inférieure du sternum et s'est logée dans la peau du sein gauche. Nous l'avons extraite et la voici. Le témoin montre la balle au jury. Une seule de ces blessures aurait pu causer la mort immédiatement.

Pierre Edmond Brossard, écr., M. D., est assermenté.

J'étais présent lorsque le Dr. Dufresne a rendu son témoignage et je concours complètement dans le rapport qu'il vient de faire. Je suis d'opinion qu'une seule de ces blessures pouvait causer la mort. L'une de ces blessures aurait pu permettre à la défunte de vivre encore quelques instants, et lui laisser la force de passer d'une chambre dans une autre.

Edward Enwright, de Laprairie, est assermenté, et dit :

J'étais dans la force de police dans le mois de mai dernier, et le 28 mai, je suis allé à Laprairie avec le Chef de police, M. McClaughlin et M. Schiller. Je restai le soir à Laprairie pour recevoir des informations des habitants. Le lendemain matin, j'entendis dire qu'un habitant, qui demeure à une couple de milles, en haut de Laprairie, avait perdu un canot. Le témoin a été informé de plus qu'un individu était entré dans une petite maison près de la barrière et avait demandé un morceau de pain. Le lendemain matin j'allai à l'homme qui avait perdu un canot et je l'employai; ainsi qu'un autre homme. Nous montâmes dans le canot, traversâmes à l'île au Héron, afin de voir si le canot s'y trouvait. Après cela, nous descendîmes par le côté nord du fleuve, entre le rivage et l'île des Sœurs.

Nous avons regardé du côté-nord du rivage et examiné en même temps le rivage de l'île, afin de voir si le canot se trouvait d'un côté ou de l'autre. En arrivant à la tête du vaste champ qui se trouve en haut du pont, du côté nord, nous avons aperçu un canot que deux jeunes garçons faisaient manœuvrer. En approchant un peu, l'habitant a reconnu son canot. Je m'emparai du canot et je demandai aux deux jeunes gens comment ils s'étaient

procurés  
n'étaient  
avoir amen  
l'avaient en  
donner la c  
le portrait  
j'arrivais a  
couché sur  
de l'endroi  
tis mon rev  
d'armer le

J'appro  
l'homme q  
hommes se  
Tronc; ils  
avant de n  
c'étaient li  
canot. Il  
se trouvait  
douze pie  
Tronc.

L'homme  
alors. J'é  
traits de ce  
que je de  
l'homme e  
une ouver  
sant le bas

Je requ  
ou l'hom  
même je  
dans la co

La cou  
galerie a é  
née. Plus  
la Cour.  
comme le  
devoir à n  
ges.

Et l'on  
et que les  
notre part  
timent de  
sent notre  
dans un li

Barrea  
chi. Il mas  
du jubube.  
Du reste,  
d'un tém

procuré ce canot. Ils répondirent que ce n'étaient pas de mes affaires. Après avoir amené ce canot à terre, ils ont dit qu'ils l'avaient emprunté d'un homme, dont il se fit donner la description, qui correspondait avec le portrait photographié du prisonnier. Comme j'arrivais au rivage, je vis un homme qui était couché sur le rivage à vue dizaine de verges de l'endroit où j'étais en ce moment. Je sortis mon revolver et je dis à l'autre policeman d'armer le sien.

J'approchai, mais je vis que ce n'était pas l'homme que je cherchais. Je vis alors deux hommes se diriger du côté du pont du Grand-Tronc; ils étaient à environ 500 verges en avant de moi. Je demandai aux enfants si c'étaient là les gens qui leur avaient donné le canot. Ils répondirent que c'était celui qui se trouvait le plus près de la clôture d'environ douze pieds de haut qui entoure le Grand-Tronc.

L'homme qui m'était indiqué marchait alors. J'étais trop loin pour apercevoir les traits de cet homme ou le reconnaître. Pendant que je demandais la description aux enfants, l'homme en question disparut en passant par une ouverture qu'il fit dans la clôture en brisant le bas d'une planche.

Je requis alors l'un des enfants et l'homme de police de faire attention à l'endroit par où l'homme était passé, pendant que moi-même je suis monté sur la clôture, pour voir dans la cour avoisinante.

La cour s'ajourne à quatre heures. La galerie a été remplie de dames toute la journée. Plusieurs sont là depuis l'ouverture de la Cour. Elles y ont pris leur collation, tout comme les rapporteurs, condamnés par leur devoir à ne pas perdre un mot des témoignages.

Et l'on dira que les femmes sont curieuses et que les rapporteurs sont paresseux! Pour notre part, nous avouons tout au moins un sentiment de reconnaissance pour celles qui reposent notre vue, et sont là comme des fleurs dans un lieu triste et sombre.

Montréal, 30 sept. 1865.

Barreau a l'air un peu plus grave et réfléchi. Il mastique toujours quelque chose comme du jujube. Son visage est un peu moins coloré. Du reste, tel qu'il est là il a plutôt l'apparence d'un témoin que d'un accusé. Il est impossible

qu'un homme paraisse plus à son aise, sous de telles circonstances.

La galerie est encore remplie de dames; quelques-unes ont assisté aux deux séances précédentes.

Examen de Edward Enright continué :

Je ne trouvai pas la personne dans la cour et ceux à qui je m'adressai ne purent me donner aucun renseignement. Je continuai alors à longer la clôture jusqu'à l'endroit où je supposais que la personne l'avait traversée. Il y avait près de la clôture une pile de planches. Le jeune garçon avec qui j'étais et moi, nous regardâmes sous les planches, pensant qu'un homme y pouvait être caché. Le jeune garçon aperçut un sac d'argent, et au meilleur de ma connaissance je dis : en voici un autre. Le jeune garçon me donna le sac qu'il avait vu, et je ramassai l'autre. Les deux sacs maintenant produits sont ceux qui ont été trouvés, je les ai marqués.

Je ne trouvai pas le prisonnier. Le trente de mai au matin, j'allai avec un des sergents de la police riveraine porter les sacs d'argent à la maison du Col. Ermatinger; nous comptâmes l'argent et trouvâmes dans l'un des sacs cent dix dollars et soixante-et-quinze et demi dans l'autre, et je remis moi-même l'argent au grand connétable le même jour. Les cent dix piastres contenus dans l'un des sacs étaient surtout en pièces américaines de cinquante cents. Dans l'autre sac, les pièces étaient en grande partie anglaises et des trente sous américains. Il y avait aussi une dizaine de *cartouches* de dix piastres.

Alfred Gariépy, commis receveur, de la Banque d'Épargnes, des cité et district de Montréal, est assermenté et dit :

Le 31 mai dernier, j'ai reçu huit anciennes pièces d'or de cinq piastres. Ce sont celles qui me sont exhibées, ce sont toutes des pièces américaines. J'ai reçu ces pièces d'une personne se nommant Louise Lozeau (au lieu de Loiseau) et je les ai remises le lendemain au grand connétable, en présence de la dite Louise Lozeau, qui m'en a donné un reçu.

Norbert Sénécal, jeune homme de Laprairie, est assermenté et dépose :—

J'ai trouvé un pistolet à environ un mille de la maison de M. Moquin, dans la direction est, près des Pointes du bois. C'est le 23 août que j'ai trouvé ce pisto-

let. C'est le même pistolet qui m'est montré maintenant. Je l'ai remis à M. Bissonnette. Je l'ai trouvé dans un champ. Il n'était pas chargé.

On voit que ce pistolet est resté sur la terre ou dans un endroit humide pendant quelque temps.

Isabella William, est appelée et assermentée C est une fort jolie personne, et ne porte pas d'une manière très évidente, à première vue surtout, les marques distinctives des femmes de sa triste position. Elle dit :

Je demeure rue St. Nicolas Tollentin. (Barreau sourit en la regardant) Je l'ai vu dans la maison où je reste, à la fin du mois de mai. (Elle regarde Barreau, dit qu'elle le reconnaît; leurs regards se rencontrent, et une très légère expression de bienveillance se voit sur les visages du témoin et de l'accusé). J'ai entendu parler du meurtre de Laprairie le jour avant qu'il est veu. Il a passé la nuit à la maison. J'ai pris un verre de vin avec lui, et je ne lui ai pas vu d'argent.

Elise Champagne est appelée et assermentée. Elle mastique délicatement—si c'est possible—de la gomme. C'est une brune, canadienne, très passable et mise proprement et avec élégance.

Elle dit :

Vers la fin de mai, elle demeurait avec le dernier témoin, chez Louise Loiseau, dans la rue St. Nicolas Tollentin. J'ai vu le prisonnier après avoir entendu parler du meurtre de Laprairie; je ne me rappelle pas le jour; mais c'est le lendemain du jour où j'ai entendu parler du meurtre. Le prisonnier a passé la nuit avec Eliza Hunt.

*Transquestionnée* : Barreau n'était pas pris de liqueur. La maison où je demeure est une maison publique.

En entendant cela, Barreau rit, comme hier, en s'appuyant le coude sur le bord de la barre et en cachant son rire avec sa main appliquée sur sa bouche.

Le témoin continue : La maison où je demeure a souvent été visitée par la police.

Elizabeth Nicholson est assermentée. Je suis modiste. Dans le mois de mai,

je ne puis dire si c'était au commencement ou à la fin de ce mois, je reçus une pièce d'or américaine de \$5, c'est-à-dire que la jeune fille qui sert de commis l'a reçue et je l'ai vue ensuite dans son tiroir à argent.

Ceci est arrivé après le meurtre de Laprairie. J'ai donné cette pièce au grand connétable. La pièce qui m'est montrée ressemble beaucoup à la pièce en question. Le nom de la jeune fille qui l'a reçue est Jessey McKay.

*Transquestionnée* : Pouvez-vous dire que ce soit la même pièce d'or?—Je puis seulement dire qu'elle lui ressemble beaucoup.

Henry Morgan, écuier, marchand, rue McGill, est assermenté et dit :

Vers la fin de mai j'ai reçu trois vieilles pièces d'or américaines; le meurtre de Laprairie avait alors eu lieu. Je reconnais ces pièces d'or; elles sont les mêmes, j'en ai marqué une. J'ai reçu ces pièces d'or de deux personnes du sexe; je ne pourrais les reconnaître, car je ne les ai vues que lorsqu'elles sont sorties.

William Harper est assermenté et dit :

Je travaille chez M. Boyd, armurier, rue Notre-Dame. J'ai vu le prisonnier le 21 ou le 22 mai dernier, au magasin de M. Boyd, où il est entré. Quand l'accusé vint au magasin, il me montra un revolver fait par Remington and Son, de l'Etat de New York. Le nom d'Ely est sur le canon du pistolet. C'est le nom de l'endroit où il a été fait. Le pistolet était enveloppé dans un mouchoir. Les mots suivants sont aussi gravés sur le pistolet : *patented 14 September 1858.*

Les chambres n'étaient pas dans le pistolet quand il l'a apporté et l'accusé a demandé qu'un moule fut fait pour faire des balles pour son pistolet. Je lui dis d'emporter les chambres du pistolet, afin que je puis voir de quelle grandeur devait être le moule. L'accusé est revenu le lendemain; je lui ai préparé un moule, et il est parti en l'emportant.

Je crois que ce pistolet m'est montré est le même. J'y lis la date que j'ai donnée; Ely 14 september 1858. Mais je ne puis jurer positivement que c'est le

même pistolet au moyen de balles trouvées par le pistolet.

Je me suis acheté la meilleure adaptée à

Je revis la matinée. Il portait à réparer.

prêt pour verser dans le fusil et les fusils r

affaires du si le fusil noir qu'il

vant me p il pouvait rait à se fa

La Cour minutes, j respect po doit prêter vincial.

La séance à une h L'Hon. gauche du assister son tume.

Le témoin questionné Je suis u barre de s afin d'emp charge à l

Le témoin et expliqu telligence fonctionne de la défer qu'il est p et l'organi



même pistolet, car ces armes sont faites au moyen de machines, et elles sont toutes pareilles. La balle qui m'est montrée convient au pistolet; c'est une des balles trouvées dans le sac. La balle trouvée par les médecins et qui m'est montrée en ce moment s'adapte aussi à ce pistolet.

Je me rappelle que le prisonnier a aussi acheté trois quartrons de poudre, de la meilleure qualité, et une boîte de capsules adaptées au pistolet.

Je revis le prisonnier le 27 de mai, dans la matinée. Il est entré dans le magasin. Il portait un fusil, il m'a demandé de le réparer. Il m'a dit qu'il voulait l'avoir prêt pour trois heures, afin qu'il put traverser dans le bateau à vapeur. Je ne sais de quel bateau il parlait. Je réparai le fusil et je le mis à l'endroit où on met les fusils réparés. Ayant à sortir pour les affaires du magasin, je dis à M. Boyd que si le jeune homme a la moustache noire qu'il avait vu quelques jours auparavant me parler dans le magasin, revenait, il pouvait lui donner le fusil, et qu'il aurait à se faire payer une piastre.

La Cour s'ajourne à midi moins quinze minutes, jusqu'à une heure et demie, par respect pour la cérémonie du serment que doit prêter à midi l'Administrateur provincial.

La séance ajournée à midi recommence à une heure et demie.

L'Hon. juge Drummond est assis à la gauche du juge Aylwin, mais non pour assister son collègue, il n'est pas en costume.

Le témoin William Harper est transquestionné:

Je suis un ouvrier armurier. Il y a une barre de sûreté entre chaque cheminée, afin d'empêcher l'explosion de plus d'une charge à la fois.

Le témoin montre le pistolet au jury et explique avec une précision et une intelligence hors ligne,—une véritable intelligence d'ouvrier—la manière dont fonctionne ce pistolet. De son côté l'avocat de la défense montre par ses questions qu'il est parfaitement familier avec le jeu et l'organisation d'un pistolet. Le fait est

que l'avocat et le témoin sont les deux hommes les plus sûrs d'eux-mêmes, et à juste titre, que nous ayons encore vu devant une Cour de justice.

Le témoin dit pendant que nous traçons ces lignes :

Les pistolets Colt ne font explosion que lorsque l'on laisse des traînées de poudre près des cheminées ou lorsqu'on ne se sert pas des capsules Colt. La poudre que j'ai vendue à l'accusé était de la poudre no. 3 et n'était pas la plus fine en conséquence. Ayant entendu parler du meurtre de Laprairie dont le prisonnier était l'accusé, je cherchai à me rappeler tout ce qui s'était passé, et depuis ce temps jusqu'à hier je n'y ai pas pensé.

Le prisonnier m'a dit qu'il voulait traverser au Sault, je ne sais pas de quel Sault il parlait, il y a beaucoup de Saults (ou *sots*—le *qui proquo* fait sourire les gens qui se piquent de se connaître en l'espèce). Le bateau de Laprairie traversait alors à quatre heures. J'ai cru comprendre qu'il parlait des Rapides.

La raison pour laquelle je me rappelle tout ce que m'a dit le prisonnier, c'est que lorsqu'il m'a remis le pistolet, il m'a dit qu'il l'avait eu à l'armée américaine, et qu'il avait capturé le drapeau confédéré et que dix-huit balles avaient traversé ce drapeau comme il se sauvait avec son trophée.

M. Clarke : Vous êtes là pour dire la vérité et c'est au moins là une partie de la vérité?

Le prisonnier regarde le jury, et a l'air d'espérer que cette partie du témoignage lui sera favorablement comptée.

Le témoin continue : Je crois que c'est dans le *Herald* que j'ai vu pour la première fois le nom de Barreau, et j'ai dit à M. Boyd que je croyais que c'était là le nom de la personne, savoir l'accusé, que j'avais vu une journée auparavant.

Le lendemain et le surlendemain, le chef de police est entré au magasin et m'a montré une photographie en disant qu'il était à la recherche de cette personne. Je reconnus que c'était la photographie de la personne pour laquelle j'avais fait un moule à balle. J'ai répété au

chef de police, en présence de deux personnes, la déclaration que je viens de faire. Je n'ai jamais répété cela à personne, avant aujourd'hui, excepté nu sous chef de police McClauglin, lorsque celui-ci est venu me chercher hier.

Réexaminé. — Les capsules que j'ai vendues au prisonnier étaient des capsules de Colt. Quand l'accusé vint chez Boyd, il me dit que son nom était Stanislas Barreau et il me demanda si j'avais vu son nom sur les journaux, lorsqu'il avait pris le drapeau des confédérés.

Le témoin reçoit l'ordre d'aller ôter la chambre du pistolet, vu qu'il est incapable de le faire sans les instruments ordinaires, et de revenir à la Cour.

Joseph Beauvais, journalier, de Laprairie, est assermenté et dit :

J'ai retrouvé un porte-manteau dans la grange chez M. Moquin, le 10 juin. Ce porte-manteau n'appartient à aucun des membres de la famille de M. Moquin.

Robert Shannon House, chef de police de Kingston, est assermenté et dit :

Je suis celui qui ai arrêté le prisonnier, avec l'assistance de mes hommes. C'est le dimanche 4 juin dernier, que j'ai arrêté le prisonnier entre 11 heures et minuit, chez un nommé Hibbard, qui occupe la dernière maison en dedans des limites de la ville, à environ un mille et demi de l'hôtel de ville. Vers neuf heures du soir la veille, une personne est venue à ma maison et m'a dit qu'il y avait un français qui était arrivé par le train du matin venant de Montréal. Hibbard vint à ma maison avec une pièce d'or et il me dit qu'il y avait un homme qui avait montré une quantité d'or et d'argent à une jeune fille dans la maison, et qu'il supposait que c'était de l'argent contrefait. J'examinai la pièce d'or et je lui dis que je la croyais bonne. Nous nous dtmes alors que si cet argent était faux, cette personne là était probablement venue à Kingston pour le faire changer, et comme cette personne là venait de Montréal, nous pensâmes que ce pourrait bien être le meurtrier de Laprairie.

N'ayant pas de warrant, je ne savais trop que faire. Enfin, je partis avec sept hommes et je me rendis chez Hibbard, à qui je demandai s'il y avait un français dans la maison. Hibbard me dit que oui, et qu'il était couché

en haut. J'avais laissé quatre hommes en dehors avec l'ordre de ne laisser sortir personne. Hibbard me fit monter à sa chambre. La porte était ouverte. La lampe brûlait. Je m'aperçus que la couverture du lit était dérangée. Je regardai dans lit : il n'y avait personne. Je regardai sous le lit et je n'y vis personne non plus. Je courus à la seconde chambre et ne trouvai personne, puis je passai dans une troisième chambre où je ne vis rien d'abord ; mais ayant remarqué une armoire, j'en ouvris la porte et je trouvai Barreau en chemise, debout. Il venait évidemment de sortir de son lit. Je lui dis de s'habiller pour me suivre. Je le gardai dans la chambre où je l'avais arrêté et j'envoyai chercher ses habits dans la chambre où je l'avais occupé, et je dis à l'homme de police d'apporter aussi son porte-manteau. Barreau s'habilla alors dans la chambre où je l'avais arrêté. Je reconnais les habits qui me sont montrés comme étant ceux que Barreau a alors mis. (C'est encore le pantalon carotté par carreaux verts et noirs, et l'habit de chasse brun).

Un nommé McCauley, homme de police, ayant trouvé une bourse de chamois, je reconnais cette bourse, mes initiales se trouvent en dedans. Les pièces d'or qu'elle contient sont les mêmes que celles qu'elle contenait, lorsque McCauley me l'a montrée. Je montrai cette bourse au prisonnier et lui demandai à qui oet argent appartenait. Il me dit que c'était son argent, et qu'il l'avait reçu à Québec, d'un marchand de bois pour lequel il avait travaillé.

Je fis une recherche dans le sac de voyage et je trouvai les pièces françaises enveloppées dans un morceau de papier et enveloppées dans une chemise. L'accusé dit que cet argent là lui appartenait aussi.

Le prisonnier me dit qu'il était homme de cage, qu'il venait de Québec et qu'il s'en allait dans le Haut-Canada. Je lui demandai s'il avait été dans l'armée et s'il avait connu une famille du nom de Moquin à Laprairie, et me répondit que non. Je lui dis " attention ! " et il prit de suite la position militaire, en se redressant. Je lui dis : Comment pouvez-vous prétendre que vous n'avez pas été dans l'armée ?

Je jugeai par la date des pièces d'or et par les autres circonstances que ce devait être

l'argent  
suis oblig  
arrêté je  
ner tout  
Hibbard  
et une je  
un jonc  
reconnais  
Voici un  
dans les  
contenait

Je reç  
sant qu'il  
J'envoya  
porta un  
de coule  
qu'elle l  
sofa.

Je n'ai j  
en questi  
Barreau  
je les pr  
qui était  
son d'Hi  
par mes  
était l'au  
mis à La  
pour lui  
ces, et q  
séquence  
au sergen  
menottes  
jusqu'à c  
vint alor  
toute dé  
je n'avais  
ment à c  
pas obten  
rait l'inc

Barre  
constanc  
" J'ét  
à la mai  
servante  
ensuite  
sur l'aut  
ai pris le  
pas remu  
l'intentio  
alors da  
trouvait  
coltre q

l'argent de Moquin et je dis à l'accusé ; Je suis obligé de vous retenir ! Après l'avoir arrêté je dis à Hibbard qu'il devait me donner tout ce qu'il avait reçu du prisonnier, Hibbard me remit alors un \$5 qu'il avait reçu, et une jeune fille qui se trouvait là me donna un jonc qu'elle avait reçu de l'accusé. Je reconnais maintenant cette pièce et ce jonc. Voici un petit portefeuille, que j'ai trouvé dans les habits de Barreau. Ce portefeuille contenait une pièce de \$5.

Je reçus une lettre de M. Schiller, me disant qu'il devait y avoir un autre \$5 d'or. J'envoyai un agent de police, qui me rapporta un \$5 d'or que lui avait remis une fille de couleur du nom de Jackson, en disant qu'elle l'avait trouvé en balayant sous un sofa.

Je n'ai jamais parlé au prisonnier du meurtre en question, mais il m'en a parlé lui-même. Barreau était aux soins de deux hommes et je les précédais en me dirigeant vers un cab, qui était à environ 50 ou 60 verges de la maison d'Hibbard. Il n'y eut pas un mot de dit par mes hommes avant qu'il m'eût dit qu'il était l'auteur du meurtre qui avait été commis à Laprairie. Il me dit qu'il était inutile pour lui de rien cacher, sous ces circonstances, et qu'il savait quelles en seraient les conséquences. Je donnai immédiatement l'ordre au sergent de police de lui mettre de suite les menottes. Barreau ne m'a rien dit de plus jusqu'à ce qu'on fut entré dans le cab. Il devint alors très communicatif. Je lui dis que toute déclaration qu'il ferait serait volontaire, je n'avais pas de question à lui faire relativement à cette accusation, et que je ne désirais pas obtenir de lui aucune déclaration qui pourrait l'incriminer.

Barreau me rapporta alors toutes les circonstances, comme suit :

“ J'étais parti pour la chasse et j'arrétau à la maison de M. Moquin. Je connaissait la servante ; elle m'a donné à manger. J'ai tué ensuite la plus âgée des filles ; j'ai aussi tiré sur l'autre fille, et je la crois morte. Je lui ai pris le bras pour l'amener à moi et elle n'a pas remué, je l'ai cru morte. Je n'avais pas l'intention de tuer l'enfant. Je me rendis alors dans une chambre à coucher où se trouvait l'argent de M. Moquin, je brisai le coffre qui contenait l'argent, je pris la petite

boite où se trouvait l'argent et qui était dans le coffre, je me sauvai avec ; je l'ouvris en la brisant, et je gagnai les bois, après avoir jeté mon revolver.

Je me rendis ensuite au rivage où je trouvais un vieux canot qui prenait l'eau, et dans lequel je traversai à l'île des Sœurs, après avoir failli me noyer, à cause du courant qui est très fort et de l'eau que faisait le vieux canot. Lorsque je fus rendu de l'autre côté, je fus poursuivi, je me sauvai par une ouverture dans une clôture et je laissai là deux sacs d'argent que je ne pouvais porter. Je restai caché dans le voisinage pendant toute la nuit. Le lendemain j'entraî dans la ville et je vis un récit du meurtre dans les journaux. Je crus qu'il n'était pas prudent de rester à Montréal. Je partis pour Lancaster, marchant la nuit et me cachant dans les bois pendant le jour. Je fis une partie de ce trajet en voiture. En arrivant à Lancaster, je pris les chars et je me rendis à Kingston. Je savais que M. Moquin avait de l'argent et quand j'allai chez lui c'était dans le but de m'emparer de cet argent. Avant de partir de la maison je mis le feu à deux endroits.”

Subséquentment j'ai entendu Barreau faire un rapport semblable de cette affaire. Je jure positivement que le prisonnier m'a fait cette déclaration sans aucune promesse ou menace de ma part.

Pendant ce récit si compromettant, Barreau semble ressentir quelque inquiétude du moins aux yeux de ceux qui n'ont cessé d'examiner sa contenance. Au reste, quelqu'un qui n'aurait pas encore vu le prisonnier, lui trouverait la contenance la plus sûre. On dirait tout au plus qu'il est attentif.

Il est quatre heures lorsque la Cour s'ajourne, jusqu'à lundi matin, à dix heures.

Une foule nombreuse, composée de quelques personnes qui n'ont pu encore voir Barreau, et de beaucoup de gens qui n'ont cessé de le regarder depuis trois jours, stationne à la porte du Palais de Justice, attendant que l'accusé passe, pour satisfaire leur insatiable curiosité.

Montréal, 2 octobre 1865.

La foule est moins compacte ce matin, et l'intérêt semble être moins considérable. Les dernières dépositions semblent avoir convaincu le public que la cause n'est susceptible que

d'on seul résultat et que ce résultat doit être défavorable à Barreau.

Barreau est un peu plus pâle, il mastique toujours des sucreries ou du jujube.

La galerie des dames est remplie.

Les petits jurés, qui ne sont pas occupés dans ce procès, sont appelés, puis déchargés.

Le Chef de Police de Kingston, M. Shannonhouse, est rappelé et l'avocat de la Couronne déclarant son examen en chef clos, le témoin est transquestionné et répond comme suit :

Loin d'avoir menacé le prisonnier ou de lui avoir fait des promesses, je l'ai mis sur ses gardes. Barreau a répété la même déclaration plusieurs fois, une fois entr'autres devant un nommé Quinn et un nommé Bennett, tous deux hommes de police. Lors de sa dernière déclaration, le recordaire de la ville de Kingston était présent.

M. Clarke dit qu'il n'a rien de plus à demander. Je dois ajouter cependant, dit M. Clarke, que M. Shannonhouse s'est conduit dans toute cette affaire, de manière à mériter les plus grands éloges.

James Hibbard, de Kingston, est assermenté et dit :

Vers le commencement de juin, l'accusé est arrivé chez moi entre cinq et six heures du matin, un dimanche. Je ne l'ai pas revu jusqu'après déjeuner. Il est resté à ma maison jusque vers dix heures du soir. L'accusé a dépensé de l'argent chez moi. Une fille du nom de Sarah Dwyer m'a apporté une pièce américaine de \$5, de 1812, pour la changer. Lorsque j'ai vu la date de cette pièce, j'ai pensé qu'elle pouvait être fausse. J'allai voir un ami et je le consultai à ce sujet. Il me dit qu'il pensait, d'après le poids, que cette pièce était bonne ; et que, à en juger par la date, ce pourrait bien être une des vieilles pièces volées dans l'affaire de Laprairie. J'ai dit alors à la fille de faire attention à cet homme.

*Transquestionné* :— Je tiens une taverne sans licence. Il y avait deux filles chez moi à cette époque. Ces deux filles étaient pensionnaires chez moi.

M. Clarke : Quelle était l'occupation de ces filles ?

Je ne puis dire au juste quelle était leur occupation.

M. Clarke : Vous tenez une auberge, vous n'avez pas de licence, vous gardez des filles et vous ne pouvez dire ce qu'elles font : cela suffit, vous pouvez vous retirer.

Sarah Dwyer, belle de Kingston, aux proportions assez considérables, mais n'ayant pas l'élégance de ses rivales de Montréal qui ont donné récemment leur témoignage.

Question.—Avez-vous le prisonnier à la barre ?

Réponse : Non, je n'ai jamais servi à la barre. (Rires, Barreau rit comme les autres.)

L'avocat répète sa question, et le témoin, comprenant cette fois, dit :

Oui, j'ai vu le prisonnier. Il m'a donné une pièce de \$5. Je l'ai montrée à M. Hibbard qui m'a dit qu'elle n'était pas bonne, et d'avoir l'œil sur le prisonnier. Lorsque Barreau est arrivé chez Hibbard, le dimanche matin, il a dit qu'il était homme de cage et qu'il voulait pensionner là pendant une semaine. La pièce d'or que le prisonnier m'a donnée était une pièce semblable à celle qui m'est montrée maintenant.

*Transquestionnée* : Dans quelle espèce de maison demeurez-vous ?

Réponse : Dans une maison de pierres. Quelle espèce de gens demeurent dans cette maison ?

Réponse : De très jolies personnes (rires—Barreau sourit.) Je tiens l'auberge. Je ne puis dire si c'est une maison de prostitution. Je lave et nettoye.

Examinée par le juge : L'accusé m'a donné cette pièce en présent. Le prisonnier m'a dit qu'il avait d'autres pièces d'or et qu'il voulait les faire changer le lendemain. Je ne les ai pas vues. J'ai vu une vieille pièce d'argent dans les mains du prisonnier.

William Harper est rappelé et explique aux jurés le mécanisme d'un revolver de Colt et leur montre comment il se fait qu'on ne peut tirer qu'un seul coup à la fois. Après les explications les plus minutieuses sur le mécanisme du pistolet pro-

duit en  
vement  
d'un co

Le gr  
menté et

J'ai c  
coronair

Je suis  
Kingston

Nous so  
tre heur

alors dé  
garde.

chairs, v  
dans les

lontairem

était ar

mieux d  
amis ou

être tém  
dit : " C

tous ceu  
me dit a

" Je n  
res de l'

avait de

rendu d  
quin, da

attendu

tir M. l

leurs fer

partis, j

dai à m

disant q

tre mon

petite f

porte, à

" Lot

viande

donné d

sayai à

de pain

dri : ses

Comme

tais bien

prépare

elle me

cher.

pris mon

vago, qu

l'enfant.

tuer.

duit en cette cause, le témoin jure positivement qu'il est impossible de tirer plus d'un coup à la fois.

Le grand Connétable Bissonnette est assermenté et dit :

J'ai eu un warrant, le 5 juin dernier, du coronaire Jones pour arrêter le prisonnier. Je suis parti à cinq heures du matin pour Kingston, avec M. Schiller et M. de Beaufort. Nous sommes arrivés à Kingston, le 6, à quatre heures du matin. Le prisonnier qui était alors détenu à Kingston, a été mis sous ma garde. Nous sommes embarqués dans les chars, vers deux heures de l'après-midi, et dans les chars, le prisonnier nous a raconté volontairement comment l'affaire de Laprairie était arrivée. Je lui ai dit de suite qu'il ferait mieux de ne rien dire avant d'avoir vu ses amis ou un avocat et que je ne désirais pas être témoin dans cette cause. Barreau m'a dit : " Ca ne fait rien ; j'ai raconté l'affaire à tous ceux que j'ai vus." Voici ce que Barreau me dit alors :

" Jo suis traversé à Laprairie à quatre heures de l'après-midi, le samedi. Je savais qu'il y avait de l'argent chez M. Moquin. Je me suis rendu dans la grange devant chez M. Moquin, dans la soirée du même jour. Là, j'ai attendu jusqu'au dimanche matin. Je vis partir M. Moquin, père, et M. Moquin, fils, avec leurs femmes pour la messe. Quand je les vis partis, j'entrai chez M. Moquin. Je demandai à manger à Marie Louise Sauvage, en lui disant que j'avais bien faim. Je voulais mettre mon fusil sur du bois dans la maison ; la petite fille me dit de le mettre derrière la porte, à cause des enfants.

" Louise Sauvage a voulu me donner de la viande et je n'en ai pas voulu. Elle m'a alors donné du pain, du beurre et du thé. J'essayai à manger, mais je ne pus : les morceaux de pain m'étouffaient. (Barreau semble attendre : ses yeux paraissent rouler dans l'eau.) Comme j'avais dit à Louise Sauvage que j'étais bien fatigué, elle monta en haut pour me préparer un lit. Quand elle fut descendue, elle me demanda si je voulais aller me coucher. Je lui dis : " Je suis maître ici. Je pris mon revolver et je tirai sur Marie Sauvage, qui était un peu de côté. J'attrapai l'enfant, mais je n'avais pas l'intention de le tuer. Je tirai alors deux coups sur la petite

fille (Délina Duquet) et je la crus morte. Je défonçai alors le grand coffre, je pris le petit coffre, je mis le feu à la maison et je me sauvai."

Je lui dis : vous ne vouliez pas tuer l'enfant ; pourquoi avez-vous donc mis le feu à la maison ?

Barreau me répondit : Je voulais cacher mon crime et j'étais décidé à tous les faire brûler. Je ne savais plus ce que je faisais. J'étais fou quand je suis parti de la maison. Je me sauvai et jetai mon pistolet dans un champ de grain, où on le trouvera probablement. J'examinai mon pistolet avant de le jeter ; et si je n'avais pas tiré tous les coups je me serais tué. Je gagnai le bois où je me cachai et où je cachai aussi mon fusil dans les broussailles. Je gagnai ensuite la rivière, je m'embarquai ensuite dans un vieux canot et je traversai à l'Isle des Sœurs. Il vaudrait si fort que je crus périr. Le lendemain matin, je traversai à la Pointe St. Charles. Je prêtai le canot à deux jennes gens et je me couchai dans le champ. Je vis venir à moi deux hommes de police qui paraissaient me chercher. Je marchai jusqu'à la clôture du Grand-Tronc, et quand je vis les deux hommes de police courrir après moi, je passai par un tron qu'il y avait dans la clôture. Je pus la rue Wellington et je me rendis jusqu'à la rue McGill. J'entrai chez un barbier et je me fis raser la moustache. Je sortis et je demandai à un charretier de me mener dans une maison.

Avant cela le prisonnier m'avait dit : " Trouvant les sacs d'argent trop pesants, j'en avais jeté deux dans la cour du Grand Tronc."

Barreau me dit : " Le charretier me conduisit dans une mauvaise maison, rue St. Nicolas Tollentin, chez une nommée Louise Loiseau. Je demandai à la maîtresse de la maison de me donner une irlandaise ou une anglaise qui sût parler le français. Il était huit heures quand j'arrivai à cette maison. Je donnai \$75 en or à la maîtresse de la maison. C'était pour quinze jours de pension pour la fille, pour sa propre pension et pour des présents pour la fille."

Je lui demandai s'il avait laissé des effets chez Louise Loiseau, et il me dit : Oui, je me suis changé, j'ai mis des hardes que j'avais achetées sur la rue McGill, et je laissai chez Louise Loiseau les effets que j'étais. Le mardi soir, je me rendis à la maison de ma femme, dans l'intention d'y entrer. En arrivant, je regardai par la fenêtre, je vis une chandelle allumée et des hommes de police dans la maison. Je me rendis alors dans la rue Pauet, je frappai à la porte de la maison d'un ami qui avait été à la guerre avec moi, je demandai un verre d'eau, on me le refusa. Je partis de là et me sauvai au pont Jauveau. Je me rendis alors à Lancaster, et je dépensai trois ou quatre pièces d'or en me rendant. Je marchais la nuit et je me cachais dans les bois le jour. Rendu à Lancaster, je pris les chars pour Kingston. En arrivant à Kington, je demandai à un charretier de me conduire dans une mauvaise maison. Je donnai une pièce d'or à une fille et elle descendit pour la faire changer. Le même soir, plus tard, la fille me dit : "Cachez-vous, car la police vous cherche !" Je quittai le lit et la fille me fit cacher dans la chambre où la police de Kingston m'a trouvé.

*Transquestionné.*—Le prisonnier était sous arrestation lorsqu'il m'a raconté ces faits-là. Barreau n'était pas excité; il était calme et avait l'air peiné. Des questions ont été posées à Barreau, moi-même je lui en ai posées. Mais aucune question pressante ne lui a été posée. Barreau avait l'air disposé à tout dire. Quelqu'un fit remarquer à Barreau le sort qui l'attendait. Barreau répondit : "Je le sais bien !"

Réexaminé par M. Ramsay : Avant toute cette conversation, j'ai mis le prisonnier sur ses gardes autant que je pouvais le faire. Aucune menace ou promesse n'a été faite au prisonnier.

M. Ramsay fait d'abord remarquer à la Cour que trois autres témoins, MM. Shiller, de Beaufort et George Vormette, ayant accompagné le grand connétable, peuvent jurer la même chose; mais que sous les circonstances, il ne croit pas nécessaire de les examiner.

A une heure de l'après-midi, le défenseur de l'accusé prit la parole pour la défense de son client. Il parla pendant deux heures en langue anglaise, de la manière la plus éloquente et déploya toutes les ressources de son talent oratoire. Chacun était surpris qu'il fut possible de donner un semblant de plausibilité à la défense du malheureux Barreau. Ce que personne n'avait pu concevoir, le talent de l'avocat le développa avec éloquence.

Pendant son système de défense entièrement sur la possibilité de l'aliénation mentale, de la folie de son client lors du meurtre, il exploita toutes les circonstances qui pouvaient lui être favorables, ou plutôt qui pouvaient être susceptibles d'une interprétation dans le sens de la défense, et fit des efforts qui vaudront à l'habile avocat une réputation de criminaliste bien méritée. Nous donnerons aujourd'hui ou demain une analyse de son discours.

M. Clarke adressa aussi la parole au jury, en langue française. Il réussit à faire valoir tous les arguments qu'il avait si ingénieusement développés en anglais. Mais ce ne serait pas lui rendre justice que de juger son discours en langue anglaise par celui qu'il a prononcé en français.

M. Ramsay s'efforça, dans sa réplique, de faire voir qu'il était impossible de croire que Barreau était atteint de folie, et il insista sur la préméditation et sur la barbarie que le prisonnier avait manifestées dans l'exécution de son crime.

Le juge donna alors sa charge au jury. Elle fut courte et conclut à la culpabilité certaine et indubitable du prisonnier.

Le jury entra alors en chambre et la Cour s'ajourna à cinq heures et demie pour recevoir le verdict du jury.

A neuf heures la Cour était remplie comme un œuf, pour nous servir d'une locution très ordinaire mais très applicable à la circonstance actuelle. Les hommes semblaient juchés les uns sur les autres et dans quelques coins, dans la galerie pas exemple, il faisait pitié de voir les femmes pressées et accablées par cette foule haletante de curieux.

Quand le juge rentra, le silence qui régna fut solennel et prolongé. Il portait son tricorne et des gants gris : cela annonçait qu'il s'attendait et qu'il était préparé à prononcer

la sent  
Le p  
pable l

Vict

recomm

la Cou

Lo

Le t

croys

avoir p

Le

Tou

Oui.

Bar

da

visage

attenti

mie au

front e

intérieu

Quand

que ch

plia la

parée.

de son

trouva

de mai

cachet

conde

Lors

le poi

entrec

s'il alla

sa cont

Le

voix fo

La

novem

Voit

sentenc

A 2<sup>e</sup> He

" V

avant

contre

frère,

compl

pèse s

l'argen

proprié

ainsi q

en prop

la sentence de mort.

Le jury entra et rendit un verdict de coupable !

Victor Maillette, un des jurés dit : Nous recommandons le prisonnier à la clémence de la Cour.

Le Juge : Pour quelle raison ?

Le même juré : Parce que, malgré que nous croyons qu'il soit coupable, on doit toujours avoir pitié de son semblable.

Le Juge : Est-ce là votre seule raison ?

Tous les jurés se levèrent et répondirent : Oui.

Barreau était toujours impassible et regardait fixement les jurés. Pas une fibre de son visage ne changea. Il conserva le même air attentif et résolu. Et cependant sa physionomie annonçait, surtout par la contraction du front et par la fixité des yeux, que dans son intérieur il était en proie à de fortes émotions. Quand le greffier lui demanda s'il avait quelque chose à dire, Barreau s'agenouilla et supplia la Cour de lire une lettre qu'il avait préparée. Il se leva, prit la lettre dans la poche de son surtout, la donna à quelqu'un qui se trouvait près de la barre, et elle fut passée de main en main jusqu'au greffier. Elle était cachetée. Nous la publierons dans notre seconde édition.

Lorsque Barreau s'agenouilla, il parut sur le point de s'attendrir. Il parla d'une voix entrecoupée et sa figure se contracta comme s'il allait pleurer. Il reprit un instant après sa contenance habituelle.

Le juge prononça la sentence de mort d'une voix fort émue et scurent inaudible.

La pendaison de Barreau est fixée au 17 novembre.

Voici la lettre de Barreau, suivie de la sentence du juge :

*A l'Honorable T. C. Aylwin,*

"VOTRE HONNEUR, — Permettez-moi, avant que vous prononciez votre sentence contre moi, de déclarer avec respect que mon frère, Charles Barreau, accusé de larcin, complètement innocent de l'accusation qui pèse sur lui. Je l'ai autorisé à prendre sur l'argent que j'avais à ma maison, qui était ma propriété, la somme de sept louis dix chelins ainsi qu'une épinglette qui m'appartenait aussi en propre, afin de lui procurer les moyens de

se rendre à Washington, dans le but d'obtenir un certificat du docteur qui m'avait donné ses soins pendant ma maladie à l'hôpital Harwood dans cette dernière ville.

"Je dois ajouter que depuis mon incarceration, j'ai été entièrement abandonné de tous, de mes parents, de mes amis, de mon épouse et du Clergé : je n'ai reçu de consolation de personne.

"C'est un devoir pour moi, cependant, de déclarer que mon défenseur, M. J. H. Clark, est le seul dont les visites aient adouci un peu la tristesse de ma situation. Il a sacrifié bien des moments de son temps précieux à la préparation de ma défense, et ceci sans rémunération actuelle et sans y être poussé par mes amis, mais de son propre mouvement et animé par la générosité de ses sentiments.

"C'est pourquoi j'ai cru que je devais lui témoigner publiquement ma profonde gratitude pour tous les services qu'il m'a rendus.

"Mon plus ardent désir a été et est encore que la Cour, le barreau et le public apprennent sa noble conduite à mon égard. Je demande très respectueusement et très ardemment que Votre Honneur ordonne que tous mes effets sans exception, qui sont maintenant sous les soins du Grand Connétable, soient livrés à M. H. J. Clark. C'est le très-vif désir et la prière de

"Votre très-obéissant serviteur,

"STANISLAS BARREAU."

Ensuite Son Honneur le Juge s'adressa au coupable dans les termes suivants :

Accusé du meurtre de Marie-Louise Sauvage, le jury vous a déclaré coupable, et il est maintenant de mon devoir de prononcer contre vous la sentence de mort.

Votre crime est épouvantable, et votre nom sera en horreur longtemps ; ce ne sera pas avant que la présente génération soit disparue de la terre que l'on vous oubliera. Elevé par un brave citoyen de Laprairie, qui ne vous avait fait que du bien, qui vous a donné l'instruction religieuse, et qui vous a procuré votre première communion, vous vous êtes rendu chez lui, votre bienfaiteur, le jour de dimanche, lorsque la famille était à la messe, dans le but de voler tout l'argent que vous saviez se trouver dans la maison. Possédé par le démon, pour cacher votre crime, vous avez tué la servante qui vous avait servi dans une

maladie que vous avez eu à essayer, et qui venait de vous donner à manger. Homme dénaturé et barbare, vous avez avec un pistolet de six canons, au moment où elle ne s'y attendait pas, déchargé six balles dans le corps de cette infortunée qui n'a pu dire que "Barreau, Barreau," et mourir. Non content de cela, vous avez tué une pauvre petite fille, enfant de la maison, que vous avez vu naître chez votre maître. Il vous fallait commettre un triple meurtre pour réussir à cacher votre crime, et il vous fallait faire périr une autre servante dans la maison. Mais cette fille sentant sa dernière heure arrivée, a eu le courage de se jeter derrière une table et, après avoir essayé deux décharges de pistolet tirées par vous, meurtrier, la providence, que Dieu soit loué, l'a sauvée, et, à votre surprise, elle a pu donner à votre procès la meilleure preuve de votre forfait. Pour surcroît de précaution vous avez ensuite, après le vol, mis le feu à la maison.

La preuve contre vous est accablante, et le comble y a été ajouté par votre propre aveu.

Malheureux, pourquoi avez-vous jamais laissé votre paroisse et votre Eglise, où vous étiez heureux, content, sans souillure ? Pourquoi vous êtes-vous laissé entraîner par l'appât du gain, et pourquoi avez-vous pour des dollars le métier de brigand en pays étranger ? Rentré dans votre foyer, vous vous êtes montré corrompu et débauché, voleur, incendiaire et assassin.

Maintenant, il n'y a plus d'espoir pour vous sur la terre ; vos jours sont comptés, l'échafaud vous attend pour terminer votre existence.

Mais, dans ce moment terrible, où tout vous abandonne, il vous reste encore le secours de la religion ; adressez-vous, je vous en prie, à un prêtre, et je vous dirai que c'est seulement, en Notre Rédempteur et Notre Sauveur Jésus-Christ, que vous avez quelque espoir de salut, par le moyen de la prière et de la pénitence.

Ecoutez ce qui est écrit :

Liv. 12, 4.—Ne craignez point ceux qui tuent le corps, et qui après cela ne peuvent rien faire de plus.

Mais je vous montrerai qui vous devez craindre ; craignez celui qui après avoir ôté la vie, a le pouvoir d'envoyer dans l'enfer ; oui, je vous le dis, c'est celui-là que vous devez craindre.

Mat. 10, 280. Même sentiment.

La sentence de la cour est celle de la loi :

Que pour le meurtre et la félonie dont vous êtes convaincu, vous soyez envoyé à la prison commune du district et que vous soyez détenu là jusqu'au 17 novembre prochain, et qu'alors vous soyez conduit à la place d'exécution, et être là pendu par votre cou jusqu'à ce que mort s'en suive.

Et que Dieu tout puissant accorde à votre âme la miséricorde divine.

### Le condamné Barreau.

Barreau montre du courage. En arrivant à la prison, il dit, avec accompagnement de quelques paroles énergiques : Ça leur a coûté aux jurés de demander la pitié de la cour pour moi.

Ensuite, Stanislas Barreau a pris le portrait de sa femme, sur lequel celle-ci tient son petit enfant dans ses bras ; il a découpé la partie de la photographie où était son enfant, en disant qu'il allait le garder et qu'il renvoyait celui de sa femme. Celle-ci est allée le voir ce matin (mardi) et s'est fait rendre le portrait de son enfant. Elle a aussi remporté le sien.

On lui a demandé s'il voulait un prêtre. Il a répondu : Ce n'est pas à moi à venir les trouver, c'est à eux à venir me voir.

Nous ne doutons pas que le désir indirectement exprimé par le condamné, de recevoir les secours de la religion, soit bientôt gratifié.

### PROCES DE BARREAU.

Voici une analyse de l'éloquente plaidoirie de M. Clark. La porte de quelques feuillets de nos notes nous a engagé à nous prévaloir de la version publiée par un de nos confrères :

La cause sur laquelle vous êtes appelés à rendre votre verdict, est une des plus importantes qui se soient rencontrées depuis longtemps. Si l'on considère le crime atroce dont est accusé le prisonnier à la barre, et les circonstances qui l'ont accompagné, on ne peut penser que celui qui a commis un tel forfait, ait agi sous l'empire de sa raison. Au contraire, examinant avec soin la preuve qui a été mise devant vous, vous ne pouvez faire autrement que de croire que le prisonnier,

lors d  
certa  
manie  
doués  
ligem  
des é  
contr  
ces p  
mont  
des é  
On t  
et ils  
pouv  
et au  
n'en  
horri  
le co  
mis, l  
me c  
intell  
passé  
gne  
donn  
de fo  
tue s  
revie  
à la  
qu'on  
meur  
et qu  
la ca  
tout-  
re se  
où i  
aper  
chéri  
soign  
était  
à un  
ainsi  
sans  
entr  
arra  
sain  
aussi  
qui i  
de l  
soit  
L  
avai  
un m  
la pr



t.  
lle de la loi :  
nie dont vous  
é à la prison  
soyez détenu  
, et qu'alors  
exécution, et  
jusqu'à ce que  
rdo à votre

### REAU.

En arrivant  
agnement de  
leur a coûté  
e la cour pour

ris le portrait  
ient son petit  
é la partie de  
ant, en disant  
oyait celui do  
voir ce matin  
portrait de son  
sion.

un prêtre. Il  
à venir les  
voir.

ésir indirecte-  
le recevoir les  
Et gratifié.

### REAU.

nte plaidoirie  
ques feuillets  
ous prévaloir  
nos confrères :  
êtes appelés  
e des plus im-  
ntrées depuis  
crime atroce  
a barre, et les  
pagné, on ne  
commis un tel  
sa raison. Au  
la preuve qui  
pouvez faire  
le prisonnier,

lors de la perpétration du crime, dont il est certainement l'auteur, était attaqué de monomanie. Il y a des personnes qui paraissent douées de toutes les facultés de leur intelligence et qui tout-à-coup commettent des crimes, non seulement contre la société, mais contre eux-mêmes. On ne peut penser que ces personnes qui jusqu'alors ont toujours montré de l'intelligence et ont vécu comme des êtres raisonnables, sont saines d'esprit. On doit les considérer comme monomanes, et ils le sont certainement. Ces personnes peuvent arracher la à leur père, à leur mère et aux êtres les plus chers à leur cœur. Et n'en a-t-on pas la preuve dans l'attentat horrible qui a jeté dans l'effroi, non seulement le comté de St. Hyacinthe, où il a été commis, mais la province toute entière ? Un homme qui jusqu'alors, avait joui de toute son intelligence, va voir son père et sa mère, passe plusieurs jours au milieu d'eux, témoigne le plus grand amour à celle qui lui a donné le jour et ne montre aucun signe de folie. Mais tout-à-coup, il saisit une hache tue sa mère qu'il a suivie à la laiterie, et s'en revient tranquillement à la maison. Traduite à la barre criminelle, il a été acquitté, parce qu'on a jugé que lorsqu'il avait commis et meurtre, il était atteint d'aliénation mentale et qu'il ne savait pas ce qu'il faisait. Et bien la cause qui est aujourd'hui devant vous est tout-à-fait semblable. Le prisonnier à la barre se rend chez M. Moquin, dans la maison où il a passé son enfance. En entrant, il aperçoit Marie Louise Sauvage, qu'il devait chérir autant que sa mère, elle qui l'avait soigné pendant quatre longs mois lorsqu'il était couché sur le lit de douleur en proie à une fièvre des plus violentes, elle qui, pour ainsi dire, lui avait donné la vie. Tout-à-coup, sans provocation aucune, après avoir eu un entretien amical, il fait feu sur elle et lui arrache la vie. Peut-on croire qu'un homme sain d'esprit, aurait pu commettre un crime aussi atroce, et répandre le sang de celle à qui il était tant redevable. Il est impossible de le supposer, à moins que cet homme ne soit un démon incarné.

Le prisonnier, lorsqu'il est parti de Montréal avait-il l'intention de voler ? On ne peut, pour un moment, entretenir cette idée, et en suivant la preuve, on ne peut en venir à une conclusion

autre que le prisonnier a été poussé au crime par une impulsion spontanée, irrésistible, à laquelle il devait obéir, et qui se révèle tout à coup chez des personnes atteintes de monomanie. S'il eut traversé la Laprairie dans le dessein de voler l'argent de M. Moquin, il aurait pu le faire, sans difficulté et sans ôter la vie à deux personnes, lorsque la servante se trouvait dans l'étage supérieur de la maison et que l'autre jeune fille était occupée avec les deux petits enfants. Ne pouvait-il pas alors entrer dans la chambre, défoncer le coffre, enlever l'argent, sauter par la fenêtre et se sauver. Mais non, il ne fait rien de cela ; il attend tranquillement que la servante soit descendue de l'étage supérieur. Alors il prend son fusil, et veut s'en aller, mais la serrante le prie de rester et d'attendre M. Moquin en disant qu'ils seraient contents de le voir. Il fait quelques remarques sur sa toilette et s'assied sur le lavoir. Soudain, il saisit son fusil et s'écrie : " Je suis maître ici," et tire plusieurs coups de pistolet sur la servante.

Eh bien ! tout ceci ne montre-t-il pas que le prisonnier était alors attaqué d'aliénation mentale. S'il eut eu l'intention de voler, s'il eut prémédité le meurtre dans le cas où quelqu'un le gênerait dans l'accomplissement de ses desseins, pourquoi n'a-t-il pas volé lorsque la servante était en haut ? pourquoi ne l'a-t-il pas tué en arrivant ? Il n'avait donc pas l'intention de voler, le meurtre n'était donc pas prémédité et nous en avons la preuve dans le fait qu'il a voulu laisser la maison ; il a donc agi d'après une impulsion commune aux monomanes, ou sous l'empire d'une aliénation mentale soudaine à laquelle il est impossible de résister. Ces cas sont assez communs dans la vie et il se rencontre presque toujours chez des personnes qui sont remplies de tendresse pour leurs malheureuses victimes. Je ne vous en citerai qu'un cas assez rapproché. Vous vous rappelez, sans doute, l'horrible tragédie qui est venue jeter le deuil dans une famille sur l'autre côté de la montagne. Là vivaient un homme, sa femme et trois enfants en bas âge. Un jour, le père est obligé de s'absenter pour quelque temps. En laissant sa femme, il ne remarqua rien d'extraordinaire en elle ; elle paraît avoir toute son intelligence. A son retour qu'aperçoit-il. Quel spectacle affreux vient frapper son regard en entrant dans cette

maison où il avait laissé quatre êtres animés de la vie. Il voit étendu sur le plancher, le cou à demi tranché de deux de ses enfants. Près d'eux est assis la mère, un raziol à la main, et sur ses genoux un enfant de six mois le cou aussi tranché. Qui avait conduit cette malheureuse à un attentat aussi atroce, elle qui jusqu'à ce jour avait sans cesse manifesté de la tendresse à ses malheureux enfants. Ce n'était autre chose qu'une attaque d'aliénation mentale. Aussi l'a-t-on considérée comme innocente, parcequ'elle ne savait pas ce qu'elle faisait.

Il est permis de douter que le prisonnier n'ait pas sa raison, lorsqu'il a commis le crime qui l'a traduit au banc criminel et qui d'est certainement pas plus atroce que celui dont cette femme s'est rendu coupable.

Il arrive quelque fois qu'une personne atteinte de monomanie, nourrit un projet pendant longtemps, étudie tous les moyens de parvenir à son but, s'y applique de toutes ses forces, et lorsque l'occasion se présente favorable, frappe un grand coup. On en a la preuve dans la cause du jeune Oxford. En 1840, ce jeune homme vivant à Londres, forme le projet de tuer la reine Victoria. Pendant trois mois il rôde sans cesse, cherchant toutes les occasions pour satisfaire son coupable dessein. Tous les jours, il s'exerce au tir du pistolet, afin d'acquérir de l'habileté et de porter un coup mortel à cette souveraine, qui ne règne seulement pas sur l'Angleterre, mais encore sur les cœurs de tous ses sujets. Un jour que Sa Majesté sortait de son palais, entourée d'une foule immense, Oxford s'avance et tire successivement deux coups de pistolets sur elle. Arrêté et traduit à la barre criminelle, il est acquitté parce que l'on a jugé qu'il agissait sous l'influence de la monomanie et qu'il n'était pas responsable de son acte. Il a avoué lui-même son crime et a dit qu'il méritait d'être pendu, mais la loi l'a protégé et l'a renfermé pour sa vie dans une maison pénitenciaire. Le prisonnier n'était-il pas attaqué de la même maladie mentale, lorsqu'il est traversé à La Prairie.

Il est encore permis de douter et même tout l'indique. Suivent-ils après le meurtrier. Que fait-il ? Va-t-il passer aux Etats-Unis dont la route lui est ouverte ? Va-t-il aller chercher un refuge dans ce vaste pays qui

offre toujours un asile assuré aux criminels et les dérobe à la justice. Non, au lieu de fuir le danger, il le cherche. Hors de lui, et ne sachant ce qu'il fait, comme il l'a avoué lui-même, il prend machinalement la direction du bois, examine son pistolet pour se tuer, et le jette après avoir constaté qu'il n'est pas chargé. Il traverse le fleuve dans un canot, et vient pour ainsi se livrer aux mains des autorisés. Il va dans une maison de débauche, qu'il sait être sujette aux recherches de la police, lorsque des crimes sont commis. De là il se rend à sa maison près de laquelle il devait s'imaginer que des gardes avaient été postées pour l'arrêter dans le cas où il s'en approcherait. Et c'est ce qui serait certainement arrivé sans l'ineptie et le manque d'habileté des hommes de police, au lieu d'être à une place convenable, se trouvaient dans la maison, près d'une chandelle allumée. Il se rend ensuite à Kingston, et au lieu d'aller dans un hôtel où sa parfaite connaissance dans la langue anglaise aurait pu éloigner tout soupçon, il se réfugie dans une maison de prostitution tenue par un homme indigne de ce nom, et où il devait penser que l'on ferait des recherches.

Il est facile de voir que si cet homme avait eu toute son intelligence, il ne se serait pas compromis comme il l'a fait à chaque instant après la perpétration du crime. Il n'aurait pas à tout instant fait parade de l'argent qu'il possédait, il n'aurait pas étalé aux regards ces pièces d'or qui, par leur ancienneté, devaient nécessairement exciter les soupçons. Partout la conduite du prisonnier a été celle d'un incensé ; et il est bien permis de le croire tel. Par conséquent il existe un fort doute sur son intelligence, et vous devez lui accorder le bénéfice de ce doute. Vous êtes ici les vrais juges de la cause ; les faits sont de votre domaine, et vous devez rendre votre verdict en conséquence, et ce verdict, je n'en ai aucun doute, sera guidé pas la plus stricte impartialité. En entrant dans cette boîte, vous avez prêté le serment de rendre justice à qui de droit, et pour parvenir à ce but, vous avez dû mettre de côté toute sympathie pour les pauvres victimes qui sont maintenant couchées dans la tombe, et toute haine et horreur pour le prisonnier. Vous devez le juger avec impartialité. Et rappelez vous que l'homme

qui  
m'é  
bles  
faire  
le c  
cons  
rend  
conc  
de l  
pour  
votr  
tête  
dans  
la c  
main  
doiv  
qui  
et a

Ad

M

aujo  
occu  
quel  
je su  
rez  
de la  
jour  
de r  
au p

P  
barr  
dêf  
dési  
qui  
caus  
conc  
cana  
aux  
victi  
phil

L  
tous  
posit  
com  
pein  
il s'  
stro

qui est maintenant devant vos regards, qui m'écoute et vous voit, est un de vos semblables qu'un seul mot de votre bouche peut faire monter sur l'échafaud. S'il a commis le crime sous l'empire de la folie, et par conséquent dans un état d'esprit qui le rend tout à fait excusable, et que vous le condamniez, la société vous demandera compte de la vie de ce homme, son souvenir vous poursuivra partout; son fantôme troublera votre sommeil et son sang retombera sur vos têtes. Que vos considérations pèsent beaucoup dans votre décision. J'abandonne maintenant la cause et le sort du prisonnier entre vos mains, et j'attends de vous un verdict tel que doivent le rendre douze citoyens intelligents qui connaissent ce qu'ils doivent à la société et au prisonnier à la barre.

### Adresse de M. l'Avocat de la Couronne Ramsay aux Jures.

MESSIEURS LES JURÉS,—Vous touchez aujourd'hui au terme d'une cause qui vous occupe déjà depuis quatre longs jours; mais quelqu'aient été vos fatigues pendant ce temps, je suis bien persuadé que vous ne le regretterez pas en songeant à l'importance suprême de la cause sur laquelle vous êtes appelés aujourd'hui à prononcer; car il s'agit pour vous de rendre justice tout à la fois à la société et au prisonnier dont vous êtes les protecteurs.

Pendant ces quatre jours, le prisonnier à la barre a joui de la plus entière liberté dans sa défense, et j'ai applaudi de grand cœur au noble désintéressement de son défenseur, M. Clarke, qui n'a pas hésité de prendre en mains une cause aussi désespérée. D'un autre côté, sa conduite ne me surprend pas, car le barreau canadien a toujours su fournir des défenseurs aux plus grands criminels, et j'ai l'intime conviction qu'il ne faillira jamais à sa mission philanthropique.

La pensée que le prisonnier a ainsi joui de tous les moyens de défense possibles dans une position aussi malheureuse, doit être pour vous comme pour moi,—à qui la tâche pénible de peindre dans toute sa noirceur le crime dont il s'est rendu coupable, a été dévolue,—doit être, dis-je, une bien grande consolation; car

elle est de nature à faire disparaître le moindre soupçon d'erreur quant à la preuve produite contre lui.

Maintenant, messieurs, si l'on examine de près cette preuve,—et il faut remarquer que la défense n'a pas un seul instant essayé d'en nier l'authenticité,—la culpabilité en ressort dans toute son horrible horreur. Aussi, ne m'arrêteraient-je pas un seul instant à vous en relater de nouveau les terribles phases, si le savant avocat de la défense n'avait pas cru devoir, dans l'intérêt du prisonnier, plaider monomanie. Incapable de nier qu'il eut tué Mario Louise Sauvage et l'innocent enfant qu'elle portait dans ses bras; il s'est évertué à vous persuader que le prisonnier était fou lors de la perpétration de son crime, et qu'il n'avait pas conscience de ce qu'il faisait.

Eh bien, je dois l'avouer, le savant avocat, malgré son magnifique talent oratoire, a bien malheureusement réussi dans ce dernier moyen de défense. D'abord, il s'est simplement abstenu de faire comparaître devant cette cour les hommes qui auraient pu établir si son client était fou ou non. Et s'il ne l'a pas fait, la raison en est bien simple: c'est qu'il savait tout aussi bien que vous et moi qu'il ne se serait pas trouvé un seul médecin dans toute la province pour appuyer sa prétention dans ce cas-ci.

Nous n'avons donc que les faits qui se rattachent au crime pour porter un jugement sur cette folie supposée. Si on examine les faits, l'on trouve au lieu d'un manque d'intelligence, le calcul le plus froid, la préméditation la plus ferme. Le meilleur indice de folie, c'est qu'il n'y a pas de suite dans les actes; mais dans la conduite du prisonnier on trouve un plan arrangé avec assez de sagacité pour nous faire voir que s'il eut employé les mêmes talents pour se faire une position honorable dans le monde, il aurait parfaitement réussi. Nous voyons d'abord que plusieurs jours avant le crime, il prépare les meilleures armes, achète la meilleure poudre et les capsules de première qualité, et il part la veille du meurtre en donnant de faux renseignements quant au but de son voyage.

Il se rend chez M. Moquin et passe la nuit dans une grange. On a prétendu qu'il n'avait pas l'intention préméditée de commettre un crime. Comment se fait-il donc qu'il n'eût

soit pas rendu de suite à la maison ? Son plan était donc d'y arriver pendant l'absence des messieurs Moquin, et c'est pour cela qu'il a attendu le départ de ces derniers et de leurs épouses. Il ne voulait donc trouver à la maison que la servante et les enfants ? On nous a dit que l'idée du vol ne lui est venue qu'au moment où il a tiré sur Marie-Louise Sauvage et l'on donne pour raison qu'il aurait pu enlever l'argent lorsque la servante se trouvait à faire le lit dans le grenier. Cette raison ne vaut rien, car l'on voit de suite que s'il eût enlevé l'argent, sans tuer tous ceux qui se trouvaient présents, son vol aurait été connu. Son objet était donc de voler l'argent et de faire disparaître tous ceux qui pouvaient le dénoncer. Pour lui, le nombre des victimes n'était rien ; pour s'approprier une misérable somme de \$500, il était prêt à arracher la vie à quatre personnes innocentes. Ce n'est pas là une supposition que je fais. Je dis ces choses d'après les propres aveux du prisonnier. Il a avoué à M. Bissonnette qu'il voulait faire disparaître les traces de son crime. Il est vrai qu'il a dit qu'il ne voulait pas tirer sur l'enfant. Cela peut être ; mais il n'hésitait pas à faire brûler vives ces deux jeunes filles renfermées dans la chambre, les deux servantes étant déjà mortes.

Ensuite nous avons les circonstances de sa fuite. S'il ne savait pas distinguer le bien du mal, pourquoi s'est-il enfui ?

L'éloquent défenseur du prisonnier nous dit que ceux qui sont atteints de monomanie et dont l'idée est de tuer quelqu'un, s'attaquent de préférence aux êtres qui lui sont les plus chers, et il nous a cité le cas d'une femme devenue folle qui a coupé la gorge à ses trois enfants. Mais cette femme ne s'est pas sauvée après cette horrible attentat. Elle est demeurée sur les lieux et les signes de sa folie ont été établis et prouvés hors de tout doute.

On a voulu vous donner comme un acte de folie le fait que le prisonnier s'est rendu à Montréal le lendemain du crime. En réfléchissant vous verrez que cela était dans ses plans. Jusqu'à ce qu'il fut entré dans l'auberge, il pensait Délima Duquette morte, mais ayant appris par les journaux qu'il était découvert, il prend les moyens de se soustraire à la justice. Il entre dans une boutique de

barbier, so fait raser les moustaches, et pendant huit jours, se soustrait aux recherches de la police et se trouve tout à coup à Kingston dans le moment même où l'on pensait l'arrêter à chaque instant dans cette ville. Cette fuite méditée avec soin et exécutée avec un rare succès, prouve que le prisonnier a agi avec toute l'intelligence possible.

Il serait inutile de vous parler plus longtemps sur une cause aussi claire ; vous n'avez que deux questions à vous faire. Le prisonnier a-t-il assassiné Marie Louise Sauvage ? Et s'il l'a fait, avait-il assez d'intelligence pour distinguer le bien du mal ?

La première question est résolue par les aveux du prisonnier et l'admission de son conseil. Pour résoudre la deuxième, vous n'avez qu'à vous demander pourquoi le prisonnier s'est enfui après avoir commis le crime, s'il ne savait pas qu'il eût violé la loi de Dieu, de la nature et des hommes ?

Son Honneur le Juge s'adresse au Jury dans les termes suivants :

La preuve contre le prisonnier est accablante. Nous avons non-seulement le témoignage d'un témoin oculaire, mais même encore sa déclaration volontaire qui nous a été rapporté par cinq témoins. Jamais depuis que j'ai été appelé à agir comme juge dans les Cours Criminelles, soit ici ou à Québec, je n'ai rencontré dans une cause un enchaînement de preuves aussi fortes contre un prisonnier.

La défense a voulu faire croire que le prisonnier, lors de la perpétration du crime, était attaqué d'aliénation mentale, mais pourquoi n'a-t-elle pas amené des médecins au soutien de cette assertion. Elle n'en a rien fait. Il faut donc croire que le prisonnier avait toute son intelligence.

Votre devoir maintenant est de délibérer ensemble sur le verdict qu'il vous convient de rendre. On vous a dit que si vous condamnerez le prisonnier, en conservant le doute qu'il était atteint de folie, vous seriez sans cesse poursuivis par l'idée que vous êtes ses meurtriers, moi je vous dis que si après la preuve qui a été faite, vous donnez la liberté à cet homme, vous vous le reprocherez toute votre vie.

